

ARCET Notation

RAPPORT D'ÉVALUATION ET DE NOTATION “DEVELOPPEMENT DURABLE”

SIARCE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'AMENAGEMENT ET DE
RESTAURATION DE COURS
D'EAU**

Directeur de mission : Monsieur Michel VITAL-AËT

Consultant en charge de la mission : Monsieur Hervé BOULMIER

Évaluation réalisée entre le 14 janvier 2007 et le 31 mars 2007

OBSERVATIONS

AVERTISSEMENT

L'agence veille à la confidentialité de l'ensemble des échanges entre elle et ses clients et prospects, dès l'engagement du premier contact de prospection ou dès la première saisine de l'agence par l'entité publique, les collaborateurs d'**ARCET Notation** pouvant être amenés à accéder à des informations dont le caractère confidentiel doit être garanti.

Les pré rapports d'évaluation et les rapports d'évaluation définitifs établis par **ARCET Notation** sont remis personnellement par le directeur de mission à l'autorité territoriale signataire de la commande en mains propres ou à un représentant de celle-ci désignée par elle, à l'exclusion de tout autre personne se présentant au nom de l'entité commanditaire auprès d'**ARCET Notation**.

Après restitution du contenu du pré rapport d'évaluation au Président de l'établissement public, un éventuel second questionnement et le recueil d'informations complémentaires auprès des dirigeants sera effectué, si les observations formulées par l'établissement public sur le contenu du pré rapport le justifient. Ces observations sont annexées au rapport définitif.

L'agence s'engage par ailleurs à conserver dans des conditions sécurisées pendant une durée de 10 ans les données collectées dans le cadre de ses procédures de notation ainsi que les supports informatiques d'édition des rapports d'audit, puis à verser sous bordereau de dépôt ses archives à un organisme spécialisé dans la conservation de documents.

La notation dévolue à l'entité publique commanditaire sera rendue publique et figurera au répertoire des notations d' **ARCET Notation** communiqué aux tiers, sous réserve de l'accord exprès et écrit de celle-ci.

Par ailleurs, l'évaluation à laquelle il a été procédé constitue une photographie de l'action publique SIARCE à un moment donné, pour laquelle l'agence s'est efforcée d'évaluer les compétences propres dévolues ou exercées par le syndicat, au sens des métiers qui sont les siens. Il n'a donc pas vocation à émettre de jugement ou d'analyse sur les questions qui ne sont pas directement en rapport avec ces compétences ou métiers. En revanche, les observations et conclusions contenues dans ce document peuvent servir d'élément contributif à la définition future de décisions politiques, stratégiques ou organisationnelles.

INTRODUCTION

Le SIARCE est un syndicat intercommunal qui a été créé en 1958, et a connu un nouvel essor depuis 1992.

A son origine, le SIARCE s'appelle alors Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Corbeil-Essonnes et réunit cette commune ainsi qu'Evry-Petit-Bourg, Saint-Germain-les-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray et Villabé. Huit ans plus tard la commune de Saintry-sur-Seine rejoint la structure, puis Mennecy en 1971, Lisses en 1972, Ballancourt-sur-Essonnes, Fontenay-le-Vicomte, Ormoy et Vert-le-Petit en 1974. Celle-ci quitte le syndicat en 1985, après qu'Evry se soit retirée aussi à la suite de la création de la ville nouvelle.

Après que le SIARCE ait modifié ses statuts en 1993 pour devenir un syndicat "à la carte", d'autres communes décident en 1994 leur rattachement à la structure. Il s'agit notamment d'Auvernaux, Baulne, Boigneville, Boutigny-sur-Essonnes, Buno-Bonnevaux, Cerny, Courdimanche-sur-Essonnes, D'Huisson-Longueville, Echarcon, Gironville-sur-Essonnes, Itteville, La-Ferté-Allais, Maisse, Prunay-sur-Essonnes, Vayres-sur-Essonnes, Vert-le-Grand et enfin de Vert-le-Petit qui revient. Un an plus tard, Boissy-le-Cutté vient ajouter son nom à cette liste.

Ce sont ainsi 29 communes qui constituent le syndicat, dont quatre n'appartiennent pas au bassin versant de l'Essonne :

- Auvernaux (650 ha, 261 hab.),
- Ballancourt-sur-Essonnes (1097 ha, 6318 hab.),
- Baulne (817 ha, 1387 hab.),
- Boigneville (1517 ha, 471 hab.),
- Boissy-le-Cutté (458 ha, 1201 hab.),
- Boutigny-sur-Essonnes (1583 ha, 3027 hab.),
- Buno-Bonnevaux (1559 ha, 521 hab.),
- Cerny (1713 ha, 3212 hab.),
- Corbeil-Essonnes (1101 ha, 39951 hab.),
- Courdimanche-sur-Essonnes (570 ha, 253 hab.),
- D'Huisson-Longueville (1004 ha, 1237 hab.),
- Echarcon (681 ha, 710 hab.),
- Fontenay-le-Vicomte (642 ha, 886 hab.),
- Gironville-sur-Essonnes (1331 ha, 648 hab.),
- Guigneville-sur-Essonnes (919 ha, 753 hab.),
- Itteville (1220 ha, 5394 hab.),
- La-Ferté-Alais (455 ha, 3582 hab.),
- Lisses (1045 ha, 7256 hab.),
- Maisse (2158 ha, 2650 hab.),
- Mennecy (1200 ha, 12962 hab.),
- Ormoy (188 ha, 1252 hab.),

- Prunay-sur-Essonne (600 ha, 288 hab.),
- Saint-Germain-les-Corbeil (492 ha, 7142 hab.),
- Saint-Pierre-du-Perray (1169 ha, 5862 hab.),
- Saintry-sur-Seine (329 ha, 5067 hab.),
- Vayres-sur-Essonne (846 ha, 889 hab.),
- Vert-le-Grand (1596 ha, 1923 hab.),
- Vert-le-Petit (630 ha, 2445 hab.),
- Villabé (456 ha, 4859 hab.)

Soit une superficie totale de 28026 ha et 122407 hab.

Le SIARCE est axé autour de l'Essonne dont le bassin versant couvre une superficie de 1926 km², traversant deux régions (Centre et Ile-de-France), quatre départements (Loiret, Eure-et-Loir, Essonne et Seine et Marne) et près de 200 communes. La rivière parcourt 98 km, et le SIARCE est compétent pour 70 d'entre eux, en ajoutant les bras secondaires, ce qui représente 38 ouvrages hydrauliques.

Le syndicat dispose de deux régies qui constituent ses "bras séculiers". La première est baptisée RIVE (Régie Intégrée de la Vallée de l'Essonne) et génère environ un million d'euros de recettes par an. Créée en 2000, elle intervient dans les activités du syndicat constituées des compétences déléguées par les communes. Ses missions sont essentiellement de la maîtrise d'œuvre et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, qu'elle réalise avec le personnel du syndicat mis à sa disposition par convention.

La seconde régie porte le nom de RACINE (Régie d'Assistance, de Conseil, d'Ingénierie et d'Etudes). Elle a été fondée en 2002 et permet de réaliser des missions pour le compte d'entités autres que le SIARCE, qui sont essentiellement de la maîtrise d'œuvre et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Ses recettes annuelles tournent autour de 0,15 million d'euros. Ceci est à rapprocher du fait que les dépenses totales du syndicat avoisinent les 20 millions d'euros, les deux tiers étant liés aux travaux et études qui, lorsqu'on y agrège les charges financières induites par les investissements, dépassent les trois quarts. Par rapport à cela, les dépenses de fonctionnement et de communication représentent moins de 20% des charges, avec un effectif maintenu aux environs de 40 à 45 agents.

Les deux régies sont dirigées par un conseil d'exploitation composé de six délégués du syndicat et trois personnes extérieures. Elles ne disposent que de l'autonomie financière et sont administrées par le comité syndical et le président du SIARCE. Leur budget est annexé au budget général et soumis à une comptabilité publique. La RACINE intervenant dans le champ concurrentiel, son activité est assujettie à la TVA.

Le recours à des régies pour optimiser le fonctionnement du SIARCE d'une part et d'autre part pour valoriser ses compétences en dehors de son périmètre apparaît comme le moyen le plus pertinent pour faire preuve de réactivité et de souplesse dans ses interventions.

L'évaluation "développement durable" de la politique environnementale du SIARCE a été conduite à la lumière de sept grandes catégories d'indicateurs susceptibles de donner un éclairage pertinent sur la traduction du concept de développement durable retenue dans l'établissement public. Leur objectif commun est de déterminer la

capacité du Syndicat à mener à bien les missions qui lui sont statutairement dévolues, mais aussi, par extrapolation, à affiner l'expertise des buts et des moyens utilisés pour les atteindre.

Il nous semble important d'indiquer que les statuts du SIARCE, par ailleurs annexés à cette étude, font que l'approche "développement durable" du syndicat tourne essentiellement autour de l'environnement, les domaines social et économique du concept n'ayant pas de lien direct avec cette entité, même s'ils sont certainement impactés par son action.

Néanmoins, le syndicat a récemment fait procéder à une très intéressante étude sur l'impact économique et social de sa politique dans les communes adhérentes. Ce document dont nous avons pris connaissance rapproche les effets des politiques conduites de celles qui sont initiées au plan national et international, et permet de mettre en perspective les résultats obtenus avec ceux que l'on observe dans un champ plus large. Il intègre une forte dimension théorique et insère en ceux-ci des constats locaux, leur apportant ainsi un fondement et une lisibilité intéressants. Cette étude apporte en outre l'avantage d'offrir aux responsables du SIARCE une visibilité de ce que devraient être les impacts des futures décisions sur l'environnement social et économique.

Ces compétences sont :

- à titre obligatoire :

- l'aménagement et la gestion des eaux de la rivière Essonne et de ses cours affluents, hormis la Juine, depuis son entrée dans le département de l'Essonne jusqu'à sa confluence avec la Seine ;

- à titre optionnel, variable selon les communes adhérentes:

- le transport et le traitement des eaux usées à l'usine de dépollution pour Ballancourt-sur-Essonne, Corbeil-Essonnes, Echarcon, Fontenay-le-Vicomte, Itteville, Mennecy, Ormoy, Saint-Germain-les-Corbeil, Villabé, Saintry-sur-Seine, Saint-Pierre-du-Perray, Vert-le-Petit. Cette dernière ville a en outre délégué au syndicat la gestion de la collecte, ainsi qu'Echarcon et Fontenay-le-Vicomte.

- la collecte, l'évacuation et le traitement des eaux pluviales pour Ballancourt-sur-Essonne, Corbeil-Essonnes, Echarcon, Fontenay-le-Vicomte, Mennecy, Ormoy, Saint-Germain-les-Corbeil, Villabé, Saint-Pierre-du-Perray, Vert-le-Petit et La Ferté-Alais.

- la distribution d'électricité et de gaz pour les communes de Ballancourt-sur-Essonne, Itteville, St-Germain-les-Corbeil, Saintry-sur-Seine, Vert-Le-Petit

- l'assainissement non collectif pour Auvernaux, Boissy-le-Cutté, Corbeil-Essonnes, Echarcon, Fontenay-le-Vicomte, La Ferté-Alais, Maisse, Ormoy, Vert-le-Petit.

Des missions ponctuelles sont aussi remplies sur demande des collectivités adhérentes ou non adhérentes dans les domaines de l'environnement, de l'urbanisme, de la voirie et des réseaux, de l'administration, des budgets et des finances.

Le SIARCE, ses élus et ses cadres dirigeants se sont prêtés avec une réelle volonté de collaboration à la procédure d'évaluation notation qui lui a été proposée par **ARCET Notation**.

Commencée en janvier 2007, cette mission s'est déroulée sur onze semaines et a permis aux consultants de procéder à un nombre significatif d'entretiens ainsi qu'à la consultation de multiples documents.

L'évaluation conduite par **ARCET Notation** a été dictée par un triple objectif :

- 1- procéder à une expertise des politiques publiques et actions conduites par le SIARCE au regard des indicateurs définis par **ARCET Notation** au vu des standards internationaux issus des sommets de Rio et de Johannesburg ainsi que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales agissant dans le domaine du développement durable ;
- 2- Proposer une notation de ces politiques et actions en ce qu'elles sont mesurables au regard de ces standards et des efforts, performances et réalisations acquises ou en cours au sein de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 3- Situer le SIARCE par rapport aux bonnes pratiques des collectivités territoriales et des établissements publics français recensées par **ARCET Notation** dans sa base de données, toutes choses égales par ailleurs, c'est-à-dire en relativisant les comparaisons en fonction des caractéristiques structurelles des entités publiques productrices de bonnes pratiques par rapport à celles du SIARCE, susceptible de s'en inspirer ou de les mettre en œuvre à son tour.

L'évaluation notation du SIARCE est établie au 31 mars 2007 et ne tient en conséquence aucun compte des initiatives, actions ou objectifs qui auraient pu être déterminés après cette date.

Il convient de souligner que le SIARCE est à ce jour en France le premier établissement public intervenant dans le domaine de la gestion de rivières et celui de l'assainissement à avoir accepté de se soumettre à une telle procédure, ce qui témoigne d'un volontarisme clair, d'une intention de son exécutif de permettre l'analyse de ses modes de gouvernance et de ses résultats ainsi qu'une volonté de transparence vis à vis de ses partenaires et des citoyens et usagers.

En conséquence, l'évaluation dans le cadre d'une procédure de notation exposait ses responsables élus et administratifs au repérage d'insuffisances, défauts d'organisation, lacunes dans l'exercice des compétences dévolues à la structure qu'un rapport d'évaluation a pour vocation à déceler de façon objective, neutre, parfois critique.

Les compétences du SIARCE étant limitées à des domaines plus restreints que ceux d'un établissement public de coopération intercommunale de type communauté d'agglomération et *a fortiori* d'une collectivité territoriale de plein exercice, la batterie

d'indicateurs qui lui a été appliquée a été nécessairement adaptée et comporte en conséquence 70 indicateurs sur l'ensemble contenu au jour de la conduite de l'évaluation dans le *process* établi par **ARCET Notation**. Cependant, nous devons noter que l'action très ambitieuse conduite par le SIARCE s'insère dans une forte logique d'aménagement du territoire, ce qui implique que le syndicat n'hésite pas parfois à pousser son action à la limite des compétences qui lui sont strictement dévolues. Cela est observable chaque fois qu'il apparaît à ses dirigeants qu'il s'avère utile de le faire pour assurer une bonne conduite de ses missions propres, que ce soit d'un point de vue matériel et technique ou d'un point de vue plus philosophique... En ce sens, le SIARCE se penche sur l'ensemble des mécanismes de gestion et d'analyse autant que de planification. Il s'agit autant d'un effet de mobilisation intellectuelle pour la recherche et l'innovation que d'engagement dans ce qui est considéré comme une mission fondamentale définie par les statuts.

La présente mission a conduit à la production d'un rapport qui ne saurait évidemment permettre à lui seul de disposer d'une appréhension complète et détaillée de la stratégie et du fonctionnement à l'échelle du territoire concerné.

Il serait nécessaire, pour offrir une vision globale, d'avoir accès, s'ils existent, à des documents de même nature réalisés pour le compte d'établissements publics ou de collectivités dont les compétences s'exercent aussi sur le même territoire, voire en limite territoriale de celui-ci dès lors qu'ils y génèrent des effets induits.

L'instauration, encore très récente, de la pratique de la notation extra financière en France rend peu probable l'existence de telles évaluations dans des entités publiques et appelle donc le présent avertissement sur l'usage à effectuer de l'évaluation notation du SIARCE, s'agissant de l'appréciation de la cohérence globale, au regard des standards internationaux du développement durable, de la gestion du territoire sur lequel il intervient.

Il faut toutefois noter que la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) fait dorénavant obligation aux établissements publics, quel qu'en soit le niveau, de conduire des évaluations et de mettre en place des indicateurs de performance, afin de répondre aux exigences posées par la Charte de l'Environnement intégrée à la Constitution, dont l'article 5 proclame que « les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social ».

OBSERVATIONS METHODOLOGIQUES

Le process **ARCET Notation** tel qu'il est appliqué aux collectivités ou établissements publics ayant fait le choix de la notation sollicitée permet :

- 1- La mesure de la capacité de l'entité à conduire ses activités dans les domaines de compétence qui sont les siens, et en l'espèce, dans les sept familles d'indicateurs suivantes : air et bruit, biodiversité et patrimoines protégés, déchets et propreté, eau, énergie, gouvernance, relations avec les citoyens et les partenaires de l'action publique.
- 2- L'évaluation des conditions de mise en œuvre des politiques publiques au regard de 7 grandes rubriques d'un tableau à double entrée dont la matrice figure ci-dessous :

Matrice d'évaluation	Air, Bruit et changement climatique	Biodiversité et patrimoines protégés	Déchets et propreté	Eau	Energies renouvelables et non renouvelables	Gouvernance de l'entité	Relations avec les citoyens, la société civile et les partenaires de l'action publique
Volonté et choix politiques							
Capacité stratégique, aptitude à la fonction prospective et à la gestion des risques							
Exercice des responsabilités et organisation hiérarchique							
Repérage des partenariats et qualité de dialogue avec partenaires et citoyens concernés							
Structuration des actions							
Qualité de présentation et lisibilité des actions							
Aptitude à l'innovation							

Ces rubriques identifient des enjeux de gestion de l'entité recouvrant de manière large les principes auxquels se réfère toute évaluation d'une stratégie de développement durable.

- 3- Une approche globale de l'évaluation inspirée des standards issus des travaux des grandes institutions internationales de référence (ONU-PNUE ; OCDE ; UE ; GRI ; etc) et des pratiques en usage dans d'autres collectivités.

L'étude a été conduite au travers d'un double processus.

En premier lieu, un certain nombre de documents a été collecté et une analyse de chacun a été opérée

Dans un second temps, des entretiens ont été conduits avec des personnels administratifs, des élus membres du Comité Syndical, ainsi que des représentants des partenaires de l'action publique : Agence de l'Eau, Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, Préfecture, Conseil Général, réseau associatif. Les réponses obtenues ont été croisées avec la batterie d'indicateurs retenus. Par la suite, une procédure de notation a été engagée.

Mode de Calcul :

Dans chaque famille d'indicateurs, une note est attribuée dans la grille matricielle, allant de 1 (valeur maximale) à 5 (valeur minimale).

Dans la grille d'indicateurs, un coefficient de valorisation est attribué, ainsi qu'une note allant de 1 (valeur maximale) à 5 (valeur minimale) et un total pondéré en est extrait.

Les deux notes ainsi obtenues sont ajoutées et une note moyenne en est extraite.

Cette troisième note est ensuite confrontée avec le ratio d'importance de la famille d'indicateurs dans la liste totale arrêtée au début de l'évaluation. Le total obtenu est ensuite ramené de la valeur 100 à la valeur 1.

A cet égard, il est utile de souligner que la géométrie juridique du SIARCE, qui est une très petite structure, pourrait apparaître comme favorisant l'attribution d'une note d'un bon niveau, d'autant que ce syndicat est le premier établissement public intervenant dans le domaine de l'eau que l'agence **ARCET Notation** a été appelée à évaluer. Or, les contraintes rencontrées par le syndicat, notamment en rapport avec les formes statutaires actuelles de l'intercommunalité ainsi que de la responsabilité dans l'aménagement et la gestion des cours d'eau non domaniaux démontre que les actions engagées ou projetées font couramment l'objet de difficultés qui impactent de fait l'analyse effectuée et la note délivrée. Une mise en perspective comparative avec d'autres syndicats agissant dans le même domaine, et toutes choses égales par ailleurs, pourrait être productrice d'informations intéressantes.

PREMIERE FAMILLE D'INDICATEURS ***(3 indicateurs sur 70, soit 4,29% du total)***

AIR, BRUIT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

I- Observations générales

Cette famille d'indicateurs établit le degré d'implication du syndicat dans la politique globale de réduction de la pollution atmosphérique et sonore et de préservation du climat. Ce domaine fait l'objet de toutes les attentions des pouvoirs publics après la décision annoncée par la France de réduire de façon drastique ses émanations.

L'essentiel des émanations de gaz peut provenir du fonctionnement des réseaux d'assainissement. Hormis une douzaine de communes adhérentes ayant délégué la collecte des eaux usées, le SIARCE a la responsabilité unique de leur acheminement jusqu'à la station d'épuration dont l'exploitation est affermée. C'est au cours de cette phase de transport que des difficultés peuvent éventuellement apparaître, dans la mesure où des volumes variables peuvent stagner. Ensuite, des dégagements de gaz et d'odeurs peuvent se produire durant les différentes phases d'épuration, et notamment à l'occasion de l'oxygénation des boues.

Dans la phase de transport des eaux usées, des efforts constants sont entrepris pour optimiser les pentes et dénivellations afin de lutter contre des phénomènes de stagnation et de fermentation. Une grande surveillance des étanchéités est mise en œuvre. Les infiltrations et pertes paraissent cependant assez conséquentes, en raison de l'âge des installations, sans nuire toutefois véritablement à une certaine concentration des effluents, avec les risques que cela suppose. On cherche donc à améliorer l'hydraulique, c'est-à-dire la fluidité du transport des matières pour lutter contre le dégagement de dioxyde de soufre. Ceci passe par un entretien actif, et une surveillance des conduites par un système vidéo. A l'entrée en station d'épuration, des tests sont effectués et rapprochés d'autres réalisés en sortie de station, ce qui permet de veiller au bon fonctionnement de l'usine.

Tout au long des opérations d'épuration, des dégagements de biogaz sont observés, inhérents à la nature même du travail effectué. Pour la station d'épuration, le bassin de décantation est à l'air libre, mais pas pour les phases de fermentation. La phase de gazage des matières se fait en bassins couverts. Il y a une tendance à l'accroissement de la couverture des bassins qui est pris en compte dans le projet de rénovation de la station d'épuration, dont le principe de fonctionnement sera extrêmement novateur.

En effet, il convient de noter que la station actuelle dispose d'une capacité importante de 75.000 EH (Equivalent Habitants), traitant les rejets domestiques mais aussi ceux de 650 entreprises et industries. Son volume est aujourd'hui de 13.000 m³ par jour. Elle est aux normes avant prise en compte de la DERU (Directive Européenne sur les Eaux Résiduelles Urbaines), et sa surcharge actuelle ne permet pas d'aller au-delà. De ce fait, il y est noté une faiblesse certaine en ce qui concerne le traitement de l'azote, du carbone et du phosphore.

Pour remédier à ce constat, le programme de rénovation de la station d'épuration fait appel à un système dit « R3F », soit Réacteur à Flore Fixée Fluidifiée. Il s'agira alors de la cinquième unité à fonctionner selon ce principe, développé en Scandinavie, qui permet de traiter l'azote, le carbone et le phosphore.

Le fermier exploitant procède à un brûlage des gaz en presque totalité, une quantité résiduelle mineure étant dispersée dans l'atmosphère. Cette destruction se faisait par torchage jusqu'à il y a deux ans. Le brûlage est aujourd'hui utilisé pour la destruction des excédents de boues non valorisés, des reliquats très mineurs persistant. Le projet de rénovation de la station intègre une phase de cogénération qui permettra de réutiliser les émanations de biogaz provenant des opérations de traitement des eaux usées pour produire de l'énergie. Ces gaz permettront de produire de l'électricité qui contribuera aux besoins énergétiques de l'usine, réduisant de la sorte les besoins extérieurs de 10 %.

L'usine de dépollution tournant pour l'essentiel en circuit fermé et les possibilités de dégagement d'odeurs étant larges, il s'est avéré nécessaire de faire réaliser il y a dix huit mois un bilan odeur sur la station d'épuration, un bureau extérieur ayant été chargé de cette mission. La désodorisation des locaux n'a pas été parfaite, en raison notamment de problèmes de soupapes, et il semble qu'il s'agisse là d'un problème récurrent, auquel le projet de rénovation de l'usine de dépollution accorde une attention très vive. Des progrès conséquents ont été réalisés, mais il manque une mesure régulière des émanations.

Des liens ont été tissés avec les associations locales de défense de l'environnement pour lutter contre la dispersion d'odeurs dans l'atmosphère. Des « nez » sont mobilisés mais pas encadrés. Le problème vient de ce que la station d'épuration du SIARCE est mitoyenne d'une autre station d'épuration où le même processus n'est pas suivi. Toutefois, des cadres du SIARCE ont mentionné l'habitude prise par certains de vérifier à l'occasion de leurs déplacements pour se rendre au travail, et de manière absolument empirique, la présence éventuelle d'odeurs pouvant apparaître suspectes... Il va de soi que cette pratique ne relève en aucun cas d'un suivi méthodique et rigoureux des émanations gênantes, même si elle peut s'avérer ponctuellement efficace.

Le réseau agricole est très demandeur des boues d'épuration, et le SIARCE dispose d'une autorisation d'épandage sur 1260 ha dont 305 ha sont utilisés chaque année. En effet, en raison des besoins en fertilisants et des flux à respecter sur dix ans, un assolement est mis en place et strictement respecté. Il faut noter que le syndicat est le premier organisme d'Ile de France à mettre en œuvre un plan d'épandage agréé, marquant ainsi les efforts de qualité consentis par l'établissement. Cet épandage se fait sur des communes réparties sur l'Essonne et la Seine et Marne, dont certaines

sont éloignées. Des doutes demeurent donc sur le contrôle des émanations produites par ces boues durant leur stockage avant transport, ainsi que durant celui-ci. En effet, les boues sont stockées sur des plates-formes bâchées ou bétonnées selon la concentration, pour éviter les infiltrations. Les opérations d'épandage se déroulent durant la période automnale et hivernale, alors qu'elles sont produites sur l'ensemble de l'année. Néanmoins, elles font l'objet d'attentions permanentes, des contrôles étant régulièrement réalisés par des structures externes pour s'assurer qu'elles ne recèlent pas de composants susceptibles d'introduire des ferments de toxicité dans les sols agricoles et un comité de pilotage a été mis en place pour valoriser davantage la filière d'épandage après que celle-ci ait été audité en 2005 et 2006 par un cabinet indépendant.

Le transport des boues d'épuration est assuré par un transporteur privé missionné par la SEDE, société spécialisée dans l'épandage depuis l'identification des surfaces jusqu'à l'épandage à proprement parler. La SEDE est un sous-traitant de la SEE, et son impact carbone n'est donc pas pris en compte dans le bilan carbone général du SIARCE.

L'eau qui transite par la station d'épuration sera traitée aux UV pour lutter contre les bactéries, et sera réutilisée pour le curage des réseaux, dans le cadre de la rénovation arrêtée. Le SIARCE envisage aussi de proposer aux collectivités locales adhérentes d'utiliser cette eau traitée, mais non consommable, pour l'arrosage des espaces verts ou le nettoyage des véhicules ou de la voirie, selon la méthode déjà en œuvre au sein de l'usine de dépollution.

Un bilan carbone portant sur l'année 2006 a été mené par le cabinet Energie Environnement, afin de mieux connaître et maîtriser la production réelle de dioxyde par les installations mais aussi par les véhicules du SIARCE, et ce genre d'information sera dans un proche avenir demandé à l'ensemble des prestataires, le SIARCE ayant l'ambition de devenir une vitrine du développement durable. Ce bilan a porté essentiellement sur la consommation d'électricité (5,2 % des émissions), de fluides frigorigènes (5% des émissions), le transport des marchandises en interne (20,2% des émissions) et des personnes (17,4% des émissions), les déchets directs et eaux usées (0,6% des émissions) ainsi que sur l'amortissement des installations, point qui représente 41,3% du total relevé.

Le rapport de cette analyse fait apparaître que si l'ensemble des informations requises a été facilement accessible, hormis un ou deux points mineurs, et souligne qu'il s'agit là d'une première initiative dont l'objectif principal consiste en une mise en place des indicateurs pour les années à venir. Le résultat obtenu de 49 tonnes équivalent carbone, soit 1,2 tonne en moyenne par agent, est de bonne qualité, portant principalement sur les amortissements, le fret et les déplacements de personnes.

Certaines prescriptions émises recourent d'ailleurs celles que nous sommes appelés à émettre, portant notamment sur une dématérialisation accrue des documents et surtout la mise en place de procédures d'achats de matériels éco-conçus. Si nous admettons facilement que la visio-conférence pourrait aussi être davantage promue, nous demeurons sceptiques sur le recours à des véhicules fonctionnant au flexfuel ou au diester. En effet, si leur brûlage est moins polluant que les carburants fossiles classiques, nous tenons à rappeler que la production agricole nécessaire pour ces

besoins de bio-carburants est destructrice pour les milieux ambiants, notamment par l'extension des surfaces cultivées, ainsi que pour l'émanation de gaz nocifs à l'atmosphère. Il s'agit donc à nos yeux d'une fausse bonne idée. En revanche, nous avons noté que le SIARCE dispose déjà d'une capacité de réduction de ses émanations de 28% à long terme, ce qui n'est pas négligeable, ramenant le chiffre relevé à environ 36 tonnes équivalent carbone, soit 0,9 TEC par salarié, à géométrie constante. Or, la propension du SIARCE à accroître ses effectifs pour répondre mieux à ses missions déjà acquises et pour satisfaire les besoins générés par de nouvelles compétences rend nécessaire un effort en ce domaine.

Des plans d'action reposent sur les surveillants de rivière, qui sont des employés du SIARCE, auxquels s'ajoutent les pompiers et le contrôle exercé par les prestataires de la station d'épuration. Les capteurs installés en divers points de l'Essonne permettent d'avoir une bonne connaissance de la présence de produits susceptibles de produire des émanations, notamment en période de pénurie d'eau. Il s'agit donc essentiellement d'une combinaison d'actions préventives et réactives, notamment dans le cadre de l'astreinte. La mise sur pieds d'une procédure davantage formalisée est en cours de réflexion sous la tutelle de la Direction des Affaires Juridiques. En cas de sécheresse, une cellule de crise peut être mise en place et se réunir rapidement, en liaison avec l'ensemble des intervenants dans le domaine de l'eau, ainsi que des autorités préfectorales.

Il n'y a pas à proprement parler de dispositif d'information des populations, hormis au travers des relais associatifs. Les pollutions olfactives en raréfaction expliquent sans doute cette carence, mais il serait opportun de prévoir en liaison avec les communes un dispositif d'alerte des habitants et des entrepreneurs. Actuellement, nous notons l'absence d'un véritable outil normalisé de vérification de la qualité de l'air, et le SIARCE ne dispose pas de capteurs implantés aux abords de la station d'épuration ni des aires de stockage des boues.

Il convient de noter que les actions de valorisation par épandage des boues d'épuration ne font pas l'objet d'une adhésion uniforme sur la région Ile-de-France, certaines d'entre elles faisant l'objet de commentaires critiques dans certains territoires. La demande de ce type de produit qui paraît manifestée par le monde agricole local indique qu'une confiance réelle est manifestée sur la qualité de ces matières

En outre, afin de prévenir l'accès d'eaux fortement polluées ou la surcharge de la station d'épuration lors des périodes de gros orages, des zones de rétention couvertes ont été disposées le long du réseau principal d'acheminement des eaux usées. Mais ces aires, susceptibles de connaître des émanations nauséabondes ou polluées ne sont apparemment pas non plus équipées de capteurs de contrôle. Nous déplorons donc le fait que cette dimension ait été sous évaluée à ce jour et que l'action du SIARCE soit manifestement imparfaite en ce sens.

Il ressort de ces observations que le SIARCE est confronté à des difficultés techniques et logistiques émanant directement de son activité industrielle et qui font l'objet d'efforts continus et soutenus pour en limiter les impacts et conséquences, au regard des moyens alloués, et principalement du fait que la collecte n'est pas de ses attributions, ce qui l'empêche d'exercer un contrôle sur l'émission des eaux usées.

L'évaluation des conditions de mise en œuvre de la politique publique relative à l'air, au bruit et au changement climatique au regard des sept grandes rubriques de l'analyse « matricielle » est synthétisée dans le tableau ci-après :

Matrice d'évaluation	Air, bruit et changement climatique
Volonté et choix politiques	
Capacité stratégique, aptitude à la fonction prospective et à la gestion des risques	
Exercice des responsabilités et organisation hiérarchique	
Repérage des partenariats et qualité de dialogue avec partenaires et citoyens concernés	
Structuration des actions	
Qualité de présentation et lisibilité des actions	
Aptitude à l'innovation	
Total	
Note moyenne	

II- Observations sur les indicateurs appliqués

Indic:	Désignation de l'indicateur	Observations du consultant
Ab 1	Dispositif(s) de mesure de la qualité de l'air (bilans d'émissions atmosphériques en pollutions soufrées, azotées, pollutions par poussières et photochimiques; mesure d'émission de CO2 par vecteur énergétique; mesure de CH4 (méthane))	Il n'existe aucun dispositif particulier de mesure de la qualité de l'air autour des installations du SIARCE, qu'il s'agisse de la station d'épuration ou des zones de stockage des boues d'épuration. Seul existe le recours à des « nez ». Un bilan carbone est en cours de réalisation.
Ab 3	Existence ou non - et dans l'affirmative évaluation - des plans d'action en matière de mesures d'urgence en cas de pollution ainsi qu'en matière de limitation des émissions polluantes	Il n'existe pas de mesures d'urgences en cas de pollution atmosphérique, dont les risques sont minimales. La seule observation se fait par les « nez ».
Ab 4	Conditions de mise en œuvre par le SIARCE du droit à l'information des populations concernées par les effets de la pollution atmosphérique	Les pollutions atmosphériques étant rarissimes, l'information passe essentiellement au travers des associations locales.

SECONDE FAMILLE D'INDICATEURS ***(8 indicateurs sur 70, soit 11,43% du total)***

BIODIVERSITE ET PATRIMOINES PROTEGES

I- Observations générales

Cette rubrique d'indicateurs tend à établir l'implication du SIARCE dans la protection des sites qui sont dans l'environnement immédiat de ses installations, certaines d'entre elles étant situées dans des zones peu ou pas urbanisées. Le SIARCE considère la gestion de la rivière comme une des missions essentielles qui lui sont affectées, car l'Essonne est considérée souvent à juste titre comme une rivière complexe et fragile, soumise à des contraintes lourdes issues de l'exploitation agricole autant que de la présence conséquente d'industries, essentiellement aux abords des agglomérations.

Le SIARCE ne dispose pas d'outil interne ou externalisé de suivi du patrimoine animal et végétal. Des pêches électriques sont opérées par les associations de pêche, les garde-pêche et les agents du SIARCE pour recenser les espèces piscicoles, batraciennes ou autres. Cela permet aussi d'évaluer les richesses de la faune, les perspectives d'évolution et l'état sanitaire des espèces.

Un relevé de la composition de la faune sauvage en milieu aquatique est réalisé, ainsi que des espèces qui vivent à proximité de la rivière. Ce sont des bons indicateurs de la qualité des eaux. En effet, certaines espèces gardent dans leur organisme des traces des pollutions passées, pendant des périodes assez longues, et le suivi hydrologique opéré renseigne sur leur évolution. Quand il y a un problème d'assainissement, on détecte une prolifération de bactéries dans l'eau, voire d'espèces indésirables, qui se développent soit directement dans le milieu, soit dans les organismes.

Il faut noter que le SIARCE a la responsabilité de l'entretien de l'Essonne, mais aussi des rus affluents dont un nombre appréciable traverse des zones humides dont l'écosystème est riche et, parfois, sensible, justifiant leur classement en ENS (Espace Naturel Sensible), ZNIEFF (Zone Nationale d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), en ZICO (Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux), en ZPS (Zone de Protection Spéciale) ou en zone Natura 2000. A cette liste, il faut ajouter les arrêtés de biotope, un classement en réserve naturelle et le site classé de la moyenne vallée de l'Essonne. De ce fait, le syndicat est très attentif au respect des directives "Habitat" du 22 mai 1992 et "Oiseaux" du 23 avril 1979.

Nous devons insister sur le fait qu'un arrêté de biotope est à l'heure actuelle l'un des documents juridiques les plus contraignants pour la gestion d'un territoire. Ce dispositif pèse lourdement sur la politique de gestion de rivière du syndicat et explique l'attention qui est portée sur la préservation des milieux naturels.

Ces outils divers poussent parfois le syndicat à prendre partie dans des dossiers qui ne sont pas directement de sa compétence mais dont la mise en œuvre peut avoir des effets néfastes sur les territoires placés dans son périmètre. C'est le cas notamment d'un projet de remise à niveau d'une station d'épuration dont les rejets actuels déséquilibrent un milieu naturel voisin, alors que les besoins d'assainissement couverts pourraient être absorbés par l'usine de dépollution du SIARCE, sans difficulté et à moindre coût. Une telle option permettrait en outre d'améliorer la sauvegarde des biotopes mitoyens. Par exemple, le SIARCE a entrepris l'implantation de pièges à nitrate dans les territoires humides traversés par les rus affluents ou en bordure de l'Essonne.

Bien qu'il ne nous ait pas été présenté à proprement parler de programme institutionnalisé de préservation des écosystèmes allant au-delà des prescriptions de sauvegarde des zones remarquables classées, nous avons pu noter que le SIARCE disposait d'un large spectre de moyens d'observation permettant une réactivité appréciable. Toutefois, il faut noter que des instruments de suivi systématique et continu des espèces animales et végétales sont en cours d'élaboration, ce qui marque la volonté du SIARCE de progresser sensiblement sur ce point.

Dans ses actions de préservation de la biodiversité, le SIARCE est confronté à des phénomènes nombreux. Nous pouvons citer ainsi la tendance à l'eutrophisation de l'Essonne, en raison de la concentration en azote et en phosphore, les impacts néfastes provenant de l'épandage de pesticides et d'engrais synthétiques sur les zones agricoles, auquel le recours aux boues est une alternative prônée par le SIARCE, mais aussi la prolifération d'espèces invasives qui déséquilibrent le biotope, qu'il s'agisse d'animaux aquatiques ou de mammifères, telles que l'écrevisse américaine, le Silure, la Perche soleil, le Sandre qui est un carnassier vecteur de maladies, le ragondin ou le rat musqué. Leur recensement et leur contrôle sont encore malaisés.

Des algues et végétaux connaissent aussi une expansion importante car les eaux ont tendance à se charger de nutriments riches en azote, phosphore et potassium notamment. Ce phénomène engendre aussi le développement de cyanobactéries, gourmandes en phosphore, qui réalisent la photosynthèse et fixent l'azote de l'air. Elles n'ont pas besoin de beaucoup de lumière et profitent largement des températures élevées et de courants faibles pour s'étendre, provoquant ce que l'on appelle des "marées vertes" à la surface de l'eau. Or, certaines de ces bactéries produisent lors de leur mort des toxines qui sont potentiellement dangereuses pour l'homme et l'environnement.

Des sources d'inquiétude viennent aussi de l'accroissement exponentiel de la présence de substances médicamenteuses (DASRI), et l'ouverture programmée d'un important centre hospitalier à Evry risque d'avoir des effets négatifs notables. A cet égard, et pour tenter d'y remédier dès l'origine, le SIARCE a entrepris des pourparlers avec les autorités sanitaires et les futurs responsables de cet établissement afin de mettre en place une procédure de gestion coordonnée des

eaux polluées, orientées vers la station d'épuration, afin que l'action de cet équipement n'en soit pas affectée. Cela n'est pas une nouveauté en soi car cette inquiétude fait déjà l'objet d'une attention marquée au SIARCE. Toutefois, le syndicat a prévu une augmentation d'effets prévisibles provenant d'un accroissement des structures de santé sur le territoire.

Lorsque des dysfonctionnements sont observés dans le milieu aquatique, ils sont portés à la connaissance de la Fédération départementale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques, et des poursuites peuvent être engagées afin de déterminer l'origine des pollutions ou des déséquilibres. Malheureusement, force est de constater que ces procédures sont rarement suivies d'effet car le pouvoir d'investigation des garde-pêche, dont les effectifs sont notablement orientés à la baisse pour atteindre un niveau très insuffisant, est limité et les efforts judiciaires restent restreints.

De plus, le SIARCE procède régulièrement à des échanges d'informations avec la Banque Hydro (banque nationale de données pour l'hydrologie et l'hydrométrie), la Banque Ades, qui est plus spécialisée dans les eaux souterraines, les DIREN Centre et Ile-de-France, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Service de Navigation de la Seine, le Centre de Recherche, d'Expertise et de Contrôle des Eaux de Paris, le Conseil Supérieur de la Pêche de l'Essonne et Météo France. Des contrôles sont aussi opérés par des cabinets d'expertise extérieurs tels que la Société d'Etudes Générales d'Infrastructures (SEGI) ou Eco Environnement Ingénierie (EEI), qui effectuent des analyses ponctuelles et en interprètent les résultats. Ceci s'ajoute bien naturellement aux analyses physiologiques conduites lors de l'observation de pollutions accidentelles ou de régime anormal (orages, crues...)

Le SIARCE ne dispose d'aucune charte paysagère pour ses installations, ce qui est sans conséquence car le syndicat est propriétaire des seuls mécanismes, mais pas du patrimoine immobilier, à l'exception de la station de dépollution. Le réaménagement des ouvrages hydrauliques tend toutefois à prendre en compte une meilleure intégration paysagère. Néanmoins, le SIARCE est conscient de l'intérêt d'une telle démarche à ce niveau et une charte est en cours d'élaboration.

En outre, les bâtiments que possède le SIARCE ne sont pas aux normes HQE, celles-ci étant cependant suivies dans le cadre des prochains travaux de rénovation de la station d'épuration. Les bureaux administratifs et techniques, situés dans un ancien entrepôt, ne répondent pas non plus à ces normes, même si des efforts importants d'isolation et de réduction des consommations de fluides peuvent être observés.

Un archéologue, recruté pour suivre les chantiers, a été partiellement réorienté vers l'inventaire du patrimoine architectural, urbain et paysager et travaille sur l'identification des biens. Il avait d'ailleurs joué un rôle important dans l'organisation d'un colloque l'an passé. Cette dimension, qui n'est pas dans les attributions directes du syndicat, est assez présente dans l'ensemble des programmes de travaux car le SIARCE a l'ambition de constituer progressivement une sorte de banque de données tournant autour de l'idée de mémoire des sites liés à la rivière Essonne. Cette sensibilité se manifeste d'ailleurs dans le nom donné au prochain programme d'action du SIARCE - Exona - qui est le nom ancien de la rivière tiré du nom de la déesse gauloise des eaux.

De plus, le SIARCE est intervenu auprès de la mairie de Corbeil-Essonnes pour tenter de faire sauvegarder un des bâtiments des anciennes papeteries, qui représente un intérêt historique certain au niveau de l'urbanisme industriel du XIXe siècle et est situé dans le périmètre d'un programme d'aménagement immobilier en projet. Il faut déplorer que ces efforts sont restés sans écho, ce bâtiment étant malheureusement aujourd'hui détruit.

Par ailleurs, un guide familial de la vallée de l'Essonne avait été autrefois réalisé en marge des actions du syndicat, intégrant une description des attraits du secteur, et une remise à jour de ce document est à l'étude, qui sera accessible sur internet.

Le SIARCE n'a pas de politique foncière particulière, entraînant l'absence d'acquisition ou création, ce qui n'implique pas que l'offre d'espaces verts et de loisirs de plein air réellement accessible au public soit aujourd'hui mineure, dans la mesure où les communes adhérentes ont leur propre politique et la plupart des zones humides sont des ENS, sur lesquelles le Conseil général est compétent. De ce fait, il apparaît peu utile aux dirigeants du SIARCE de contribuer à des superpositions de compétences, car le Conseil général dispose, lui, d'une politique foncière soutenue.

Néanmoins dans le cadre de l'aménagement des berges, il est procédé à une étude tendant à la mise en compatibilité fonctionnelle de tels espaces avec des liaisons douces et des surfaces affectées aux loisirs. Une réflexion en ce sens est en cours, en liaison avec les projets et réalisations du Conseil Général. Toutefois, ce processus est complexe car il doit prendre en compte les procédures de décisions et de financement du département et du Conseil Régional d'Île de France. Celles-ci sont croisées et l'information ne circule pas bien entre les interlocuteurs. Il est donc difficile de mettre en place ce type de projet, en veillant à sa cohérence avec les initiatives locales. On sépare les deux opérations, les deux volets pour faire avancer les choses. C'est ainsi que l'aménagement des berges est projeté partout où cela s'avère possible, en concertation avec les communes et les riverains. Par ailleurs, à l'horizon 2013, 5 kilomètres de berges pourraient être affectés aux promeneurs, pour un budget prévisionnel de trois millions d'euros.

Le syndicat n'est pas propriétaire d'espaces verts, mais un recensement des m² accessibles au public est envisagé à son initiative. En effet, une partie conséquente des rivages est publique et appartient au domaine communal. Ces surfaces sont fréquentées par des promeneurs ou des pêcheurs. Le SIARCE apporte donc son expertise aux communes pour les aider à valoriser ces berges et à les rendre accessibles en toute sécurité pour des personnes de tous âges.

Le syndicat n'est pas intégré à un Parc Naturel Régional ou National, mais il y a une prise de contact avec le PNR du Gâtinais Français pour organiser un rapprochement, sans obligation d'adhésion ni unilatérale, ni a fortiori réciproque. Une partie seulement des adhérents du SIARCE (13 communes) figure dans le périmètre du PNR du Gâtinais Français. Dans un souci de travailler plus en collaboration avec celui-ci, le SIARCE demande à intégrer le PNR du Gâtinais Français en qualité de personne compétente, ce qui a été décidé début février 2007.

Pour conclure sur ce chapitre, nous avons noté que le SIARCE a été lauréat du Grand Prix de l'Environnement des Villes d'Île-de-France, recevant le premier prix dans la catégorie « Qualité de l'Eau et de l'Assainissement » décerné en 2004. Cette récompense soulignait notamment la qualité des outils métrologiques et du SIG, la pertinence des actions conduites dans les domaines de compétence du syndicat et sa volonté permanente d'assurer une bonne communication sur les enjeux de la ressource en eau.

L'évaluation des conditions de mise en œuvre de la politique publique relative à la biodiversité et au patrimoine protégé au regard des sept grandes rubriques de l'analyse « matricielle » est synthétisée dans le tableau ci-après :

Matrice d'évaluation	Biodiversité et patrimoines protégés
Volonté et choix politiques	
Capacité stratégique, aptitude à la fonction prospective et à la gestion des risques	
Exercice des responsabilités et organisation hiérarchique	
Repérage des partenariats et qualité de dialogue avec partenaires et citoyens concernés	
Structuration des actions	
Qualité de présentation et lisibilité des actions	
Aptitude à l'innovation	
Total	
Note moyenne	

II- Observations sur les indicateurs appliqués

Indic:	Désignation de l'indicateur	Observations du consultant
Bp 1	Le syndicat s'est-il doté d'instruments internes ou externalisés de suivi des espèces animales et végétales recensées sur son territoire, notamment celles menacées ?	Il en existe encore peu, hormis le recours à la métrologie, mais des instruments sont en cours d'élaboration. Aujourd'hui, on procède à des relevés lors de pêches électriques.
Bp 2	Existence de programmes de préservation des écosystèmes : Mode de gestion retenue par le syndicat des écosystèmes de son territoire (hors PN et PNR).	Aucun programme en tant que tel n'a été mis en place. Il en existe de fait à partir des données métrologiques fournies et confrontées avec les fonds documentaires.
Bp 3	Existe-t-il une charte paysagère (ou équivalent : plan paysage) au syndicat promouvant des cadres d'aménagement paysager urbain ?	Une charte paysagère est en cours d'élaboration. Des efforts sont consentis actuellement en ce sens, en gestion de la pénurie.

Bp 4	Mesures de recensement et de protection du patrimoine architectural	Un archéologue est en train d'élaborer un relevé du patrimoine architectural lié aux installations du SIARCE qui est propriétaire des seuls mécanismes et pas du bâti.
Bp 5	Superficies d'espaces verts acquises ou créées depuis le début de mandature.	Néant. Aucune politique foncière directe ou prioritaire.
Bp 7	Le syndicat est-il englobé dans le périmètre d'un parc national ou d'un naturel régional créé ou est-il englobé dans le périmètre d'étude d'un projet de parc national ou de PNR ? Dans l'affirmative, quelle est son implication dans le fonctionnement des structures de gestion ou de préfiguration de ce périmètre ?	Une dizaine des communes adhérentes au SIARCE sont aussi membres du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français. Le SIARCE a présenté à ce même Parc Naturel Régional une demande d'association en qualité de personne compétente, mais il n'y a pas d'adhésion à proprement parler.
Bp 11	Nombre des constructions de bâtiments publics aux normes HQE ; évolution sur 5 ans.	Néant. Des efforts sont consentis lors des rénovations immobilières du SIARCE.
Bp 13	Offre d'espaces verts et de loisirs de plein air réellement accessibles au public sur le territoire du syndicat; le système d'information géographique ou autre système interne d'information permet-il de connaître le % de population vivant dans un périmètre de 300 mètres d'un espace vert ou d'un équipement de base ?	Le SIARCE n'est pas propriétaire de foncier et donc d'espaces verts. Des efforts sont faits pour recenser et aménager les zones accessibles au public ou inscrire les berges dans un schéma de circulation douce.

TROISIEME FAMILLE D'INDICATEURS ***(6 indicateurs sur 70, soit 8,57% du total)***

DECHETS ET PROPRETE

I- Observations générales

Cette catégorie permet de rentrer plus directement au cœur des missions du SIARCE et de se faire une idée plus précise de sa politique environnementale. Nous trouvons à ce niveau six indicateurs sur les soixante dix retenus, ce qui la place dans une situation relative pour notre analyse.

L'action du SIARCE est encadrée juridiquement par la Directive européenne de 1991, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et celle de 2006.

Le réseau d'assainissement du SIARCE est séparatif, ce qui signifie que les eaux polluées provenant d'un usage domestique ou industriel ne sont pas mélangées avec les eaux polluées issues d'un cycle naturel, telles que les eaux pluviales. Néanmoins, des branchements de mauvaise qualité, voire des perméabilités des conduites entraînent la présence soit d'eaux claires parasites permanentes (provenant des eaux souterraines), soit des eaux claires parasites météoriques (issues d'échanges entre les eaux pluviales et les eaux polluées domestiques ou industrielles). Les échanges peuvent se faire bien entendu dans les deux sens, avec des conséquences sur les nappes phréatiques. Ceci explique que 30% des eaux traitées en station soient des eaux parasites.

Les eaux usées traitées par le SIARCE au sein de son usine de dépollution produisent des boues qui sont valorisées mais pas compostées. Il y a une demande importante car la teneur en chaux est élevée, ce qui leur donne une bonne qualité. Les agriculteurs en sont donc friands et la solution est celle de l'épandage, dans le respect de l'arrêté interpréfectoral du 4 septembre 2003, sur une superficie atteignant aujourd'hui 1.260 hectares (cf. supra). Pour ce qui est de la conservation et du transport, le syndicat fait surtout preuve de pragmatisme. Il y a un comité de suivi des boues, plus un contrôle par un laboratoire indépendant. L'hygiénisation est suivie de près. Le plan d'épandage fait l'objet d'enquêtes publiques. En cas de doute, le syndicat met les boues sur plan et récupère les jus. Actuellement, on recherche des débouchés de valorisation locale et sur les territoires proches plutôt que sur des terrains éloignés, par souci de réduire les temps de transport et les distances, contribuant ainsi à la politique de lutte contre l'effet de serre.

En dehors des boues, d'autres déchets sont d'origines diverses : gazeux ou solides. Il y a aussi des graisses non valorisées, des sables. Les déchets de premier grillage ne sont pas valorisés (cheveux, préservatifs, plastiques divers....). Dans la nouvelle station d'épuration, les graisses seront digérées sur place. Il y a un besoin de créer des centres de lavage des sables sous l'autorité du Conseil régional, car les quantités ne sont pas assez élevées pour le faire de manière économiquement fiable sur place et il s'avère nécessaire de les regrouper.

Les rejets liquides repartent en milieu naturel mais sont traités et une politique a été engagée pour favoriser leur réutilisation dans le cadre du nettoyage des installations, et il est prévu de proposer aux communes adhérentes de bénéficier aussi des eaux dépolluées pour l'arrosage des espaces verts.

Une station d'épuration étant un site sensible par définition, en termes de sécurité publique, et donc susceptible de faire l'objet d'actes de malveillance, un programme de sécurisation des installations et de leurs abords par vidéosurveillance est en cours d'exécution.

Quelques actes de vandalisme sont parfois observés, mais ils restent très marginaux. Par l'entremise de Vigipirate, il y a un effort de protection des espaces par vidéo et badgeage. Cependant, comme il est très difficile de procéder à des interventions en flagrant délit, les procédures restent peu nombreuses.

Le syndicat n'a pas la police de l'eau, mais il est en relation directe avec les autorités exerçant la police de l'eau et de l'environnement, à savoir les maires, pour la constatation des infractions, mais aussi la Mission InterServices de l'Eau (MISE) qui réunit la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), le Service Navigation (SN) et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS). L'ensemble de ces acteurs est coordonné par la DIREN (Direction Régionale de l'Environnement).

Les principaux actes d'incivilité sont le fait de comportements peu scrupuleux de certains propriétaires riverains, qui sont enregistrés par les deux seuls surveillants de rivière, dont les effectifs sont malheureusement trop faibles par rapport aux étendues concernées. Pour ce qui est des infractions à la législation sur l'eau, ce sont les gardes-pêche qui ont à intervenir.

L'Essonne est un cours d'eau non domanial. Il revient donc aux propriétaires riverains d'assurer l'entretien du lit et des berges. Pour le lit, il existe la Commission Exécutive, Association Syndicale Autorisée créée par autorisation du préfet, qui en a la charge et responsabilité. Les membres de cette ASA sont des riverains. Cette structure réalise notamment le faucardage (coupe de la flore aquatique pour empêcher le ralentissement des eaux). Le SIARCE peut donner des conseils pour la gestion de la flore et de l'entretien des fonds pour améliorer l'écoulement des eaux et lutter contre les risques d'inondation. L'ASA participe financièrement au poste budgétaire des surveillants rivière.

Un programme de rénovation des berges est conduit par le SIARCE en qualité de maître d'ouvrage lorsqu'elles sont publiques. Il se fait assister d'une maîtrise d'œuvre soit interne, par la RIVE, soit externe.

Pour pouvoir intervenir chez les propriétaires privés, le syndicat est obligé de passer par des déclarations d'intérêt général. Des conventions de servitude temporaire ou de servitude définitive sont passées avec les riverains. Cette problématique va se poser avec de plus en plus d'acuité, car le coût est élevé. La procédure n'a pas été validée juridiquement encore. Il y a aussi le problème du suivi de l'entretien des berges. Le SIARCE réfléchit à la définition d'une nouvelle approche physique et juridique de la propriété des berges qui permettrait une prise en charge directe de la responsabilité d'entretien par le syndicat.

L'évaluation des conditions de mise en œuvre de la politique publique relative aux déchets et à la propreté au regard des sept grandes rubriques de l'analyse « matricielle » est synthétisée dans le tableau ci-après :

Matrice d'évaluation	Déchets et propreté
Volonté et choix politiques	
Capacité stratégique, aptitude à la fonction prospective et à la gestion des risques	
Exercice des responsabilités et organisation hiérarchique	
Repérage des partenariats et qualité de dialogue avec partenaires et citoyens concernés	
Structuration des actions	
Qualité de présentation et lisibilité des actions	
Aptitude à l'innovation	
Total	
Note moyenne	

II- Observations sur les indicateurs appliqués

Indic:	Désignation de l'indicateur	Observations du consultant
Dp 8	Volume d'énergie par réutilisation du biogaz produit par le Centre de Stockage des Déchets	Jusqu'à peu, le biogaz était systématiquement brûlé par torchage. Demain, il y aura réutilisation de celui-ci en presque totalité, une part résiduelle faible étant cédée à EDF, et une très légère déperdition se faisant, notamment au niveau des conduites d'acheminement des eaux usées.

Dp 10	Le syndicat est-il équipé d'un site de compostage des boues d'épuration et déchets verts ? Est-il certifié ISO 14001 ? Est-il certifié "Ecolabel européen"?	Il n'y a pas de site de compostage des boues d'épuration, qui font l'objet d'un stockage de faible durée en attendant leur valorisation par épandage agricole. L'exploitant de l'usine de dépollution est certifiée ISO 14001.
Dp 12	Taux de valorisation globale des déchets collectés	Les boues sont valorisée à 100 %. Mais il y a toujours des résidus d'assainissement non encore valorisés, représentant une masse minime.
Dp 14	Mesure, en matière de police de l'environnement, du niveau de répression des actes d'incivilité	Le SIARCE n'a pas la police de l'eau. L'incivilité est surtout le fait de riverains peu scrupuleux, dont le comportement est signalé. Les installations sont peu vandalisées.
Dp 15	Niveau du ratio agents/hectares s'agissant des structures de type brigades vertes ou brigades de l'environnement assurant la surveillance des voiries, espaces naturels ouverts au public, etc.	Pas de brigade verte ou de l'environnement. Seuls deux surveillants de rivière sont utilisés. Le ratio est donc obligatoirement faible.
Dp 18	Le syndicat a-t-il mis en œuvre une politique d'entretien des lits de rivières et berges ?	L'Essonne et ses rus affluents ne sont pas domaniaux. Le SIARCE ne peut donc les entretenir directement sauf pour les rivages publics et sur sollicitation des communes. Pour les espaces privés, l'ASA s'en occupe et délègue au SIARCE une assistance à maîtrise d'ouvrage.

QUATRIEME FAMILLE D'INDICATEURS **(16 indicateurs sur 70, soit 22,86% du total)**

EAU

I- Observations générales

Cette série d'indicateurs a pour objet de constater l'existence et le dynamisme des politiques de gestion de la ressource en eau, que ce soit au titre de sa qualité, dans sa circulation ou dans sa prise en compte dans le cadre d'opérations d'urbanisme.

Le SIARCE intervient dans la politique de l'eau à deux échelons.

Le premier de ces échelons est le traitement des eaux usées, divisé en deux phases que sont la collecte et l'acheminement de celles-ci, puis leur traitement dans le cadre de la station d'épuration, dont la gestion est placée sous contrat d'affermage.

Les eaux polluées sont de diverses origines. Lorsqu'elles sont domestiques, elles sont ménagères (salles de bains et douches, cuisines...) ou bien dites "vannes" (provenant des sanitaires). D'autre part, elles proviennent aussi d'un usage industriel et leur composition est variable en fonction des activités exercées. Elles sont chargées en général de matières organiques, d'azote, de phosphore, de nitrates, mais elles peuvent aussi contenir des métaux lourds, micropolluants, des hydrocarbures. Dans certains cas, les industriels ont l'obligation de les soumettre à un prétraitement avant tout rejet dans le réseau de collecte et de transport.

A l'exception de celles qui ont délégué au SIARCE leur compétence en la matière, les communes adhérentes ont la responsabilité des réseaux primaires jusqu'à l'acheminement au réseau secondaire. Toutefois, de mauvais branchements provoquent des rejets importants dans le milieu naturel ainsi que des arrivées importantes d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées et donc à l'usine de dépollution en fin de parcours, ainsi que nous l'avons exposé supra.

Pour répondre à ce constat, le SIARCE a pris l'initiative d'étudier la mise en conformité des branchements des particuliers sur l'ensemble de son bassin. Cela prend la forme d'études chez les particuliers, puis de réalisation des travaux nécessaires. Dépourvu du pouvoir de police des eaux, le SIARCE ne peut intervenir directement ni sur le domaine privé, ni sur le domaine public. Cette difficulté peut être contournée dans le cas où cette action serait reconnue d'intérêt général, au sens du code de l'environnement, à la suite d'une DIG. La demande a été formée auprès du

préfet voici plus de deux ans mais la réponse a été négative. En effet, le préfet a fondé son raisonnement sur la stricte analyse de la gestion de la collecte des eaux usées, les communes adhérentes n'ayant pas toutes délégué cette compétence au SIARCE. De ce fait, dans son esprit, le syndicat ne pouvait donc prétendre à exercer la moindre maîtrise d'œuvre d'une DIG, ce qui entraînait son incompétence. Or, le syndicat avait axé sa requête sur la compétence "rivière", en soulevant la non-conformité des branchements qui engendrait ipso facto une pollution. Cette polémique est un effet direct de la mixité des régimes de collecte des eaux usées, qui est un véritable souci institutionnel.

Il y existe la possibilité de faire un inventaire, le qualifier et, si les particuliers l'acceptent, de faire les travaux et percevoir ensuite les aides qui ne sont pas versées directement à chaque propriétaire mais que le SIARCE peut obtenir de manière groupée et ventiler ensuite. Il s'agit d'une intervention pour le compte de tiers lourde à gérer.

Il y a aussi des moyens pour convaincre les maires de l'intérêt d'un tel mode d'intervention en vue d'obtenir des aides pour les particuliers, et une assistance technique pourra compléter la démarche.

Il faut noter que la loi sur l'eau de 2006 va apporter aux maires une aide conséquente, dans la mesure où la problématique de l'intérêt général, qui pesait tellement sur les procédures, a été partiellement résolue. En effet, sa conception a été élargie ce qui offre aux acteurs publics une palette d'interventions beaucoup plus conséquente. Le cadre juridique dans lequel les communes et les syndicats d'assainissement exercent un contrôle sur les installations non collectives et sur les branchements aux réseaux collectifs a été renforcé, sans aller pour autant jusqu'au point souhaité par le SIARCE : un véritable pouvoir d'intervention directe.

En bilan global de pollution, 75% des eaux polluées émises arrivent à la station d'épuration et 70% sont traités, 5% résiduels demeurant. C'est un taux exceptionnel, mais la rivière Essonne est elle-même exceptionnelle par son biotope et très fragile, ce qui impose un bon niveau de rendement. En revanche, on note que dès l'origine 25% des eaux polluées sont perdues, soit en raison de branchements et raccordements d'installation non conformes, soit lors du transit vers la station d'épuration en raison d'exfiltrations dues à des réseaux communaux anciens et malmenés par les travaux de terrassement répétitifs tout au long de son tracé.

Pour le captage, le réseau de transport dont le SIARCE est responsable suit le cours de l'Essonne. Les réseaux de collecte affluant ne sont pas gérés par le SIARCE, qui se charge uniquement du réseau principal, lorsque les communes ne lui ont pas délégué la compétence assainissement. Celles-ci disposent alors de leurs propres stations d'épuration dans certains cas, ou bien acheminent leurs eaux usées vers le réseau intercommunal.

Il y a un problème d'homogénéité et de mise en cohérence de la gestion de la station d'épuration et de celle du réseau. Des moyens financiers importants sont mobilisés pour la mise aux normes nouvelles, mais il vaudrait mieux s'attarder davantage sur la qualité en amont, et amener les communes à investir pour éviter que les rejets polluants indésirables (industriels non contrôlés....) parviennent au réseau de transport des eaux usées du SIARCE.

Le réseau est en séparatif pour l'essentiel. 100% des foyers sont desservis sur le bassin de collecte d'épuration délégué au SIARCE. Cela ne veut pas dire qu'il y ait 100% de raccordement ou 100% de conformité. Effectivement, des lacunes sont encore observées, que le syndicat s'efforce de réduire, et la loi sur l'eau de 2006 va très certainement permettre d'y concourir.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé dans le cadre duquel huit communes ont progressivement délégué leur compétence au SIARCE. Il y a actuellement en cours un recensement des installations existantes. Puis sera activé un plan d'action de contrôle et de diagnostic des installations, cette opération étant quadriennale. Très bientôt le SIARCE entrera en phase opérationnelle. Plus de 110 installations d'assainissement non collectif ont été recensées, ce qui donne la mesure du plan de charge que cela représente.

Tout au long du réseau de transport, il y a des points de délestage à chaque poste. Au niveau de chacun d'entre eux se trouvent des ouvrages complémentaires (bâches de secours), utiles au stockage et à la retenue des eaux polluées, surtout à l'occasion des gros orages ou lors des pollutions accidentelles qui y sont alors piégées le temps nécessaire aux analyses et au traitement. S'il y a nécessité d'activer les "by-pass", il faut connaître d'abord les modalités et quantités d'eau à conserver, ainsi que la nature des pollutions observées. Pour le SIARCE, on oriente en priorité vers les bâches, qui donnent dix heures de délai pour intervenir. Si le problème est plus important, les différents ouvrages vont pouvoir dialoguer pour répartir l'effort vers l'amont.

Il y a mise en place d'un point ultime de déversement avant la station pour sauvegarder la biologie des bassins de la station d'épuration, activé sur injonction du Préfet. Les eaux polluées excédentaires ou non arrêtées en amont sont alors orientées directement vers le milieu naturel.

Les mesures en station ne sont pas du domaine de compétence du syndicat, et c'est le fermier qui en a la charge. En revanche, naturellement, les effluents rejetés par la station d'épuration font l'objet d'un contrôle sévère des compositions et du taux de bactériologie, par l'exploitant de la station d'épuration lui-même, mais aussi par le dispositif de métrologie du SIARCE, qui n'hésite pas en parallèle à faire appel à des prestataires extérieurs.

Les rejets en sortie de la station d'épuration font l'objet d'un contrôle exercé par l'exploitant. En outre, le SIARCE a mis en place ses propres outils de vérification en entrée et en sortie de station. Ces mesures, ajoutées à celles qui sont réalisées de manière inopinées par le SATESE (Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration), permettent au syndicat ainsi qu'à la Société des Eaux de l'Essonne, exploitant de l'usine de dépollution, de prétendre à répandre dans la rivière des rejets de bonne qualité. Les résultats sur la qualité des rejets gagneraient à être publiés régulièrement, voire mis en ligne sur le site Internet.

Nous devons souligner que la rénovation de la station d'épuration permettra de renforcer le traitement aux UV des eaux dépolluées et de procéder à leur oxygénation. Ces deux opérations conféreront aux eaux une qualité élevée, souvent

meilleure que celle observée en milieu naturel. Néanmoins, cette préoccupation, pour louable qu'elle soit, doit prendre en compte un risque encouru par les milieux naturels confrontés à l'apport d'eaux dont la qualité supérieure pourrait théoriquement engendrer des déséquilibres, sauf à considérer que les volumes concernés sont faibles. Effectivement, les composants biologiques en seront donc vraisemblablement différents, avec un impact sur les équilibres chimiques.

Tous les investissements sont orientés vers la réduction des polluants. Un arrêté préfectoral précise les normes de qualité imposées, qui sont strictement suivies et la rénovation de la station d'épuration réduira les flux polluants et permettra de se trouver en pointe pour le respect des prescriptions réglementaires.

Des projets sont en cours pour assurer le raccordement des communes sans réseau, intégré au bassin de collecte du SIARCE ou non, ou dont les stations d'épuration particulières sont défaillantes. Seules quatre communes ont délégué au SIARCE la compétence collecte des eaux usées. Corbeil-Essonnes vient de s'ajouter à cette liste.

Un problème reste pendant avec le PNR car celui-ci mène des actions dans le domaine de l'assainissement, ce qui n'est pas dans ses statuts. Il aurait pu le faire si aucune entité n'exerçait cette compétence, or le SIARCE l'assure par délégation des communes adhérentes.

La capacité juridique du PNR à intervenir directement dans le domaine de l'assainissement paraît dès lors provoquer des interrogations qui n'ont pas été effacées à ce jour. Des protestations sont régulièrement émises, mais le préfet a estimé que les instances du Parc Naturel Régional ne s'étaient pas mises à la faute et que cette action contestée par le SIARCE pouvait à bon droit être poursuivie. Cette orientation ne plaide pas pour l'unité de gestion qui doit être considérée comme un objectif majeur de l'amélioration de la qualité de service.

Le second échelon est la compétence rivière, rattachée jusqu'en 2006 à l'assainissement et faisant maintenant l'objet d'une gestion autonome, à la suite du recrutement d'un directeur. Elle se trouve confrontée aux problèmes nés de la non domanialité des rives et du fond de l'Essonne et de ses rus affluents. De ce fait, le SIARCE ne peut agir qu'en qualité de maître d'œuvre délégué pour le compte de la Commission Exécutive, association syndicale autorisée réunissant les riverains copropriétaires. Il réalise donc les travaux sur les berges, mais aussi le faucardage pour entretenir l'hydraulicité de la rivière.

En revanche, le SIARCE collecte l'ensemble des informations liées à l'étude du maintien de la biodiversité, notamment à l'aide du système SEMAFORE qui, par l'entremise de ses capteurs, relève toutes les variations de composants biologiques naturels ou polluants présents dans l'eau. Il intègre aussi des données telles que les effets des variations de température sur l'écosystème...

Un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Nappe de Beauce et Milieux Aquatiques Associés » est en cours d'élaboration, sa création ayant été décidée en 2000 par les services de l'Etat, contrairement au SDAGE Seine Normandie de 1996 qui prévoyait la création du SAGE "Eaux superficielles Essonne Juine Ecole". Mais, en 2000, la décision fut prise de modifier cette orientation en

créant un SAGE "Eaux souterraines Nappe de Beauce", dont le périmètre territorial s'est trouvé considérablement élargi, pour s'appliquer aujourd'hui à 680 communes. Cette ampleur explique partiellement une certaine lenteur institutionnelle.

Une CLE (Commission Locale de l'Eau) est constituée de 72 membres représentant les usagers, les services de l'Etat et les collectivités locales, soit environ 700 communes concernées. Elle est uniquement un organe de concertation devant aboutir à la constitution du Schéma. Lorsque ceci parviendra au terme de la procédure, la CLE devra se dissoudre.

Le Président du SIARCE est vice président de la CLE et préside un groupe de travail interne à la CLE (Groupe Essonne Juine), dont la création a été concédée en compensation de l'extension du périmètre du SAGE.

Le SIARCE suit le niveau des nappes phréatiques et la répartition entre usage agricole, industriel et privatif, ainsi que le niveau d'étiage minimum en période de sécheresse pour conserver une alimentation indispensable à l'Essonne, compte tenu des installations de régulation réalisées en effet sous la forme d'une liaison Essonne-Seine ayant pour objet de concourir aussi à la préservation des débits. Ces informations sont transmises au Préfet. Le SIARCE a assuré le pilotage de cette opération dont l'objectif primitif consistait à alimenter l'usine de potabilisation située à Morsang-sur-Seine pour compenser les risques d'impacts environnementaux dus à d'éventuels dysfonctionnements de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine. Le SIARCE a proposé d'en profiter pour assurer l'alimentation de l'usine de potabilisation de Corbeil-Essonnes ainsi que pour mettre en place un délestage avant l'entrée de Corbeil-Essonnes pour lutter contre les risques d'inondations. Cela impose dans la basse vallée de l'Essonne d'un débit réservé et la révision de la gestion de l'étiage de la nappe de Beauce.

Le SIARCE remplit notamment un rôle important dans la prévention des risques d'inondation. Sa compétence même a été reconnue par le ministère de l'écologie et du développement durable qui l'a désigné comme chef de file pour la mise en œuvre du Plan d'Aménagement et de Prévention des Inondations (PAPI).

Le PAPI du bassin versant de l'Essonne a en effet été retenu le 21 janvier 2004 au titre d'un appel à projet lancé par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, pour une durée de trois ans. La mise en œuvre de ce programme a débuté effectivement en février 2005 et il vient de se clore le 31 décembre 2006, le relais étant pris dans le cadre du plan Seine.

Les objectifs du PAPI consistent notamment en :

- une mission d'information et de sensibilisation des populations,
- l'élaboration d'un plan de gestion de la rivière et de ses annexes à l'échelle du bassin versant,
- l'amélioration du suivi quantitatif de la rivière et de la nappe phréatique,
- la mise en place de système de prévision, de gestion et d'annonce des crues,
- la réduction de la vulnérabilité des territoires
- l'élaboration d'un PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondations)
- la réalisation de travaux d'aménagement de champs d'expansion des crues (zones de ralentissement dynamique) et de lutte contre les ruissellements
- la réduction de la vulnérabilité du plan aval extrême de la rivière.

Beaucoup d'études ont été faites pour comprendre le phénomène des inondations et des crues, ainsi que pour identifier des zones pouvant éventuellement servir de superficies affectées au ralentissement dynamique des crues. Il s'agira naturellement de terrains qui, pour l'essentiel, sont des zones humides couvertes de plantations, de bois, et constituant aussi des réserves de chasse. Il se pose à cela des problèmes divers, juridiques, financiers, fonciers car il faudrait remédier à la présence plus ou moins légale de cabanes, d'édifices divers, voire de mobile home d'habitation courante et régulière. Il faut aussi convaincre les sociétés de chasse qui voient d'un mauvais œil l'éventualité de disparition, même temporaire, d'une partie de la faune au sol.

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation a été prescrit et non approuvé à ce jour, les services de l'Etat estimant que le bassin de l'Essonne ne présentait pas de risque majeur et que certains autres cours d'eau du département pouvaient connaître des crues brutales aux conséquences plus dommageables. Cet outil, issu de la loi du 2 février 1995, est essentiel à la lutte contre les risques d'inondation, notamment en limitant considérablement l'urbanisation dans les zones classées comme inondables.

Le PPRI doit définir trois types de zonage. Le premier, qualifié de rouge, interdit toute construction immobilière parce que les terrains sont trop exposés, ou bien parce qu'ils sont dévolus au « laminage » de la crue. La seconde zone, dite bleue, autorise l'immobilier sous réserve de respecter des prescriptions telles que la hauteur de plancher par exemple. La dernière est dite blanche et libre de toutes contraintes. Le PPRI, une fois adopté et mis en œuvre, doit impérativement être pris en compte dans les règles d'urbanisme locales, et il s'impose à l'ensemble des documents (PLU....).

Arcet Notation observe le défaut de cohérence ayant consisté de la part de l'Etat à confier au SIARCE la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du PAPI sans s'assurer de la réalisation concomitante du PPRI en Essonne, les deux procédures étant pourtant indissociables.

Le SIARCE joue aussi un rôle non négligeable dans le domaine immobilier, notamment en ce qui concerne les réseaux d'acheminement des eaux usées pour l'assainissement. En ce sens, le syndicat a compétence sur les communes de la zone de collecte « épuration » pour étudier les demandes de permis de construire qui lui sont transmises et émettre un avis en ce qui concerne sa responsabilité stricto sensu. Mais au-delà, le SIARCE souhaiterait être systématiquement consulté sur les projets d'urbanisme, estimant que la problématique de l'eau est essentielle à la conduite équilibrée des projets d'aménagement ou de développement d'habitat.

La dimension rivière est très souvent occultée par les élus, ce qui est regrettable, et des décisions d'aménagement ou d'urbanisme sont parfois prises qui ont des conséquences néfastes sur lesquelles le SIARCE n'est pas consulté, ni même informé en amont. Cela apparaît ainsi dans la gestion des écoulements pluviaux.

En effet, la gestion des eaux pluviales est mal assurée par les maires, ce que déplore aussi le SIARCE. La gestion en eau n'est pas prise en compte à ce niveau, puisque le SIARCE n'a pas de compétence urbanistique directe ou statutaire.

En revanche, le syndicat développe une activité de conseil aux collectivités locales pour que cette donnée soit systématiquement introduite dans les PLU, les SCOT... Les moyens dont il dispose dans ce domaine sont assez restreints, mais le syndicat a engagé le recrutement d'une urbaniste qui sera à même de lui apporter la capacité d'accroître sa capacité de réflexion et d'analyse, ainsi que de conseil.

Le SIARCE remplit naturellement un rôle important dans la surveillance de la qualité des eaux. C'est le réseau de métrologie SEMAFORE (Système Environnemental de Métrologie Appliquée pour la Fiabilité de l'Observation, de la Réaction et de l'Evaluation) qui fournit les informations nécessaires par le biais de ses indicateurs, disposés sur l'ensemble du bassin hydrographique sur lequel le syndicat a compétence.

SEMAFORE se comporte comme un maillage territorial à effet informatif. Il fournit des informations précises sur les composants naturels et chimiques synthétiques présents dans les eaux, ainsi que sur leur évolution et leur intégration éventuelle au milieu naturel. A partir de ces éléments, le SIARCE dispose de la capacité d'informer l'ensemble des acteurs de l'eau, de même que les services préfectoraux, des dysfonctionnements observés, ouvrant ainsi la possibilité de remonter à la source de celui-ci et permettant d'y mettre un terme. Mais cette action est regrettamment limitée par l'absence de police de l'eau, non susceptible d'être dévolue au SIARCE, en l'état actuel de la législation. Il y a des capteurs en entrée et en sortie de la station d'épuration, mais aussi un réseau de capteurs propres au SIARCE, qui fonctionnent en continu à plusieurs endroits de la rivière, en fonction des zones délicates identifiées. Un suivi de la qualité des rejets est donc mis en œuvre et il n'existe aucun lixiviat. SEMAFORE permet aussi de connaître les variations d'étiage et de participer de cette manière à la gestion des débits de l'Essonne et de ses affluents ainsi que du niveau de la nappe.

Il est difficile de connaître le niveau exact de consommation d'eau, car le SIARCE ne dispose que de données provenant de la facturation des consommations pour les communes ayant délégué la compétence assainissement. En 2006, il y a eu une consommation de 4,3 millions de m³. On note une baisse régulière et globale de 5% sur cinq ans, soit une moyenne d'1% par an, en dépit de l'augmentation, assez faible, de la population. Il faut souligner aussi que cette tendance est plus marquée en ce qui concerne l'habitat individuel, où la prise de conscience de la consommation d'eau est plus marquée qu'en habitat collectif.

Cette question doit être rapprochée de l'évolution démographique rencontrée sur le territoire du SIARCE. Comme en beaucoup d'endroits, la demande foncière est en accroissement régulier, et les programmes d'urbanisme se multiplient, avec une tendance notable vers la construction d'habitat individuel. Il s'agit d'une observation largement partagée correspondant à la tendance naturelle des ménages, dès lors que les foyers s'élargissent, à la recherche de surfaces habitables plus importantes que ne l'autorisent les habitats collectifs ou de conditions de vie plus agréables par la présence d'un jardin. L'amélioration des réseaux de transport et la hausse régulière des charges de logement dans la capitale conduisent aussi nombre de ménages à s'implanter en Essonne.

De plus, les familles ont tendance à se morceler davantage, que ce soit par les changements matrimoniaux ou le désir des enfants majeurs de disposer de leur liberté ou, au moins, de leur autonomie. Cette recomposition de la structure familiale engendre une demande croissante en logements sans pour autant que la population croisse de manière significative, l'évolution se situant dans une norme moyenne de 1% par an de consommateurs supplémentaires issus soit d'implantations nouvelles, soit de naissances.

La mise en concordance de ces éléments explique que les particuliers vivant en habitat individuel soient davantage mobilisés par la lutte contre le gaspillage de l'eau, essentiellement pour des motivations financières, impliquant une réduction de la consommation.

Par ailleurs, la baisse de la demande en eau potable provient aussi du changement de nature des activités professionnelles exercées dans les communes adhérentes du SIARCE. Comme dans l'ensemble de l'Ile-de-France, nous assistons à un phénomène de tertiarisation de l'activité économique. Les unités de production industrielles ont tendance à s'éloigner des centres urbains, pour diverses raisons tenant autant aux contraintes physiques de fonctionnement qu'au coût des immobilisations foncières. En revanche, nous pouvons souligner l'implantation d'activités tertiaires plus nombreuses, lesquelles sont toutefois infiniment moins consommatrices d'eau.

Cette évolution devrait se poursuivre et maintenir le processus tendanciel de réduction des volumes consommés dans les cinq années à venir.

Ces deux facteurs participent étroitement à la réduction des besoins en eau manifestés sur le territoire d'intervention du SIARCE. Paradoxalement, nous devons cependant noter que cette tendance aura certainement un impact sur le prix réel de l'eau, dans la mesure où celui-ci intègre une part variable d'amortissement des investissements qui ne manquera pas de peser plus lourdement dans les facturations aux fins de compenser le coût des travaux d'entretien et de développement qui seront réalisés sur le réseau.

A cette étape de notre évaluation, il est intéressant d'observer que le SIARCE contribue à l'activité économique des communes situées dans sa zone d'influence, essentiellement par la passation de travaux publics. Nous pouvons estimer cette participation à environ 140 emplois à temps plein, répartis sur des emplois d'ingénieurs et de cadres divers, conducteurs de travaux, chefs de chantiers, ouvriers divers qualifiés ou non.

Par ailleurs, le SIARCE permet la création ou le maintien d'emplois tertiaires au sein des bureaux d'étude ou d'analyse à hauteur d'environ quatre à cinq postes. A ces emplois induits il faut ajouter les 45 emplois directs du syndicat, lequel recourt souvent aux dispositifs d'insertion proposés. C'est ainsi que le SIARCE a pu compter jusqu'à 30% de ses effectifs intégrés au cadre des emplois - jeunes, qui ont été professionnalisés avant d'être remis à la disposition du marché de l'emploi. Une partie de ces effectifs ont d'ailleurs été conservés. Il est intéressant aussi d'observer le syndicat a multiplié par vingt ses effectifs au cours de son histoire, en grande partie par intégration de personnels dédiés à des missions confiées au SIARCE.

Au cours de l'étude à laquelle nous avons procédé, nous avons relevé que le SIARCE conduit une politique de gestion des ressources humaines présentant des caractéristiques intéressantes. C'est ainsi que nous avons observé un engagement conséquent en faveur de la formation continue des agents, ceux-ci bénéficiant de nombreux aménagements de service destinés à leur permettre de suivre des stages et des cursus de mise à niveau ou d'enrichissement professionnel qui, à terme, produit des effets bénéfiques sur la qualité du travail fourni mais aussi sur l'engagement personnel de chacun.

Par ailleurs, nous avons noté que le syndicat s'engage avec détermination dans le suivi des problématiques de santé et d'hygiène. Les activités du SIARCE font qu'une partie des agents peut potentiellement se trouver au contact de bacilles présents dans le milieu naturel. Il est donc nécessaire de conduire une politique de dépistage des éventuelles affections ainsi que de suivi des vaccinations. Néanmoins, il a été pris le parti de pousser plus loin cette logique en permettant, en liaison avec la médecine du travail, à chacun de bénéficier d'un suivi médical assorti à la fourniture d'un panel aussi large que possible de tenue à jour des protections vaccinales.

Nous relevons que le SIARCE génère une valeur ajoutée de près de 6 millions d'euros dans le secteur marchand, ce qui le place à un niveau de ratio "valeur ajoutée/employé" (130.000 €/agent) sensiblement plus élevé que pour le secteur Travaux publics (90% de plus) et celui du conseil et de l'assistance (60%).

Un projet est à l'étude pour faire un suivi du prix de l'eau. Des difficultés apparaissent pour la mise en place et la gestion d'un outil répondant à cette attente, le transfert des informations pour valider les procédures étant assez erratique. Le coût d'assainissement est répercuté dans le prix de l'eau dans les communes adhérentes, mais les compétences « à la carte » du SIARCE en fonction de chacune des communes adhérentes nuit à la comparabilité, les caractères étant variables de l'une à l'autre. De ce fait, le prix de l'eau sur le territoire de l'EPCI n'est pas unitaire mais il varie fortement en fonction d'une part des compétences déléguées par les communes, et d'autre part en fonction des structures particulières des réseaux communaux et des caractéristiques et contingences techniques avec lesquelles le syndicat doit composer pour exécuter ses prestations.

Néanmoins, quelques indications méritent d'être soulignées. Ainsi, le prix moyen de l'eau dans le bassin Seine-Normandie, au sein duquel se trouve le SIARCE, avoisine 3,5 € TTC du m³, avec une augmentation moyenne annuelle de 3,5%. Il s'agit d'une tendance à laquelle le syndicat n'échappe pas.

Toutefois, il faut noter que l'effort budgétaire du SIARCE a porté au cours des années passées sur l'investissement, au détriment d'autres postes budgétaires, tels que ceux dévolus à la rivière ou au fonctionnement, qui doivent aujourd'hui faire l'objet d'un rattrapage d'une part, mais aussi du dégagement d'une marge de manoeuvre pour les années à venir.

De ce fait, une augmentation sensible des participations financières des communes a été réclamée, avec une augmentation de 50%, qui aura nécessairement un impact sur les participations acquittées par les particuliers. Néanmoins, et toutes proportions gardées, il faut noter que cette augmentation sur fiscalité représente un montant moyen d'environ trois euros par habitant...

Il est procédé à la mise en place de perspectives pluriannuelles d'investissement, validées en bureau syndical et en comité syndical. Cela permet d'avoir une visibilité prévisionnelle sur six ans, soit la durée d'un mandat. Cette approche de définition d'un programme pluriannuel d'action fournit des informations utiles à la maîtrise des besoins financiers. Mais ceux-ci sont couverts à 80% par des subventions, qui sont évaluées lors de la rédaction des instruments de prospective financière mais peuvent aisément être réduites sans que cela prévisible à long terme. Différentes simulations sont donc élaborées afin d'intégrer les variations possibles et de disposer des outils nécessaires pour réagir rapidement aux changements de règles de financement d'un programme à l'autre.

Chaque année, on vote un programme pour l'année suivante et un état de programmation et de travaux existe : 5 à 6 millions d'euros y sont consacrés à chaque exercice pour la rivière et autant pour l'assainissement. Ces travaux ont été subventionnés dans le cadre d'un contrat d'agglomération signé en 1992, d'un montant global de 300 millions de francs. Cet outil juridique a été le premier de son genre signé en Ile-de-France et parmi les tout premiers du Bassin Seine-Normandie.

Le SIARCE a été engagé dans un contrat de bassin « Confluence Seine Essonne » qui a couru de 2000 à 2006, basé sur une entente technique et financière entre l'Agence de l'Eau, le Conseil régional et le Conseil général, ainsi que l'Etat. Ce contrat portait sur un montant prévisionnel de 56,8 M€ de travaux à réaliser sur sept ans. Ses principaux objectifs étaient la dépollution du milieu naturel, la lutte contre les inondations et la préservation voire l'amélioration de l'écosystème de la rivière Essonne. Dans le cadre fourni par cet outil, des études ont été réalisées pour déterminer les actions à conduire.

En ce qui concerne la rivière, l'EPAGRE (Etude Préalable à l'Aménagement Globale la Rivière Essonne) a abouti à l'élaboration d'un programme d'actions devant permettre d'inverser le phénomène de dégradation du milieu grâce à la réhabilitation et à l'entretien du lit et des berges et à la maîtrise de l'hydraulique de la rivière.

Pour ce qui est de l'assainissement, le Schéma Directeur d'Assainissement du bassin de collecte du SIARCE et le diagnostic de son système d'assainissement ont conduit à dégager également un plan d'actions destiné à réduire la pollution par les eaux usées et pluviales.

Ces deux plans d'actions ont été déclinés suivant huit axes :

- Collecte et dépollution des eaux usées
- Dépollution des eaux pluviales
- Aménagement de la rivière et de son lit mineur
- Lutte contre les inondations
- Trame Verte (Elaboration d'une charte d'aménagement paysager, valorisation des sites, réalisation d'une maison de la nature et d'un musée de l'eau)
- Surveillance de la qualité des eaux
- Actualisation des données en matière d'aménagement et de gestion des eaux
- Définition des critères d'évaluation d'une politique de l'eau

Ce cadre étant arrivé à son terme, il devrait être remplacé par un contrat territorial qui courra de 2007 à 2012, sur une période coïncidant avec la durée d'existence du 9^{ème} Programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Ce contrat territorial comportera sept principes :

- des actions menées sur un périmètre hydrographique cohérent,
- des objectifs de résultats quantifiés,
- un comité de pilotage avec un nombre minimal de réunions,
- une responsable identifié chargé de l'animation du contrat ou une cellule dédiée,
- un diagnostic initial et des bilans annuels,
- des clauses de révision ou d'arrêt en fonction des bilans annuels,
- un programme d'actions sur les milieux aquatiques.

Le Conseil Régional Ile-de-France et le Conseil Général étant en pourparlers avec le SIARCE sur la base du programme pluriannuel, la procédure de mise en place de ce contrat a été déjà initiée.

Des comités techniques du contrat de bassin se tiennent régulièrement avec les techniciens, ainsi qu'avec les financeurs. Ces réunions permettent à chacun des intervenants des divers dossiers traités de recevoir une information précise sur l'avancement des programmes, d'un point de vue technique comme financier, et de participer à la définition éventuelle des ajustements de géométrie ou de stratégie.

Dans le même ordre d'idées, il existe un comité de suivi avec les associations qui se tient une fois par an pour faire le point et fournit l'occasion d'apporter au public, par leur entremise, des informations sur l'évolution des programmes, en cours de réalisation ou projetés, possédant des implications susceptibles de les impacter.

D'autre part, le SIARCE s'inscrit naturellement dans le cadre du Plan National Santé Environnement (PNSE) décidé en 2005 par le Premier ministre, ainsi que dans le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) mis en place au début de l'année 2006 par la circulaire interministérielle du 3 novembre 2004. Le PRSE comporte 26 actions propres à la région Ile-de-France, parmi lesquelles figurent notamment la lutte contre les risques sanitaires de la baignade et l'exploitation de données existantes pour estimer l'exposition des populations aux dangers générés par les pesticides.

Il n'y a pas à proprement parler de structure de coordination, mais en fait la CLE est là pour y pallier, sans qu'il y ait de délégation. Le SIARCE participe à diverses instances telles que la CLE, l'Audeso (Agence d'Urbanisme d'Essonne Seine et Orge) etc...et est aussi associé à des réunions d'organismes divers intervenant dans le domaine de l'eau. Cela permet un échange d'informations et d'expériences, SEMAFORE étant à la base du système.

Le SIARCE ne dispose pas encore d'un observatoire de l'eau en tant que tel, mais il doit en être créé un à très brève échéance. Pour l'heure, c'est un faisceau d'éléments qui permet de répondre aux besoins susceptibles d'être couverts par une structure intégralement dédiée à cette fonction d'observation. On peut citer par exemple en premier lieu le système de métrologie SEMAFORE, dont les informations

qu'il délivre sont soigneusement étudiées. Il y a aussi la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie mensuellement et qui fait l'objet de communications donnant lieu à des débats.

Par ailleurs, les conventions pluriannuelles (et les contrats) avec les financeurs sont soumis annuellement à un comité de suivi afin de vérifier que les objectifs définis en amont sont bien respectés.

Enfin, un comité scientifique est en cours de constitution pour analyser divers éléments liés à la qualité de l'eau, avec des regards extérieurs. Il y a par exemple un problème d'impact des molécules médicamenteuses nouvelles sur les biotopes. Cette dimension est non connue ni reconnue : des spécialistes de l'hygiène, de la médecine nucléaire seront consultés dans ce cadre.

L'évaluation des conditions de mise en œuvre de la politique publique relative aux déchets et à la propreté au regard des sept grandes rubriques de l'analyse « matricielle » est synthétisée dans le tableau ci-après :

Matrice d'évaluation	Eau
Volonté et choix politiques	
Capacité stratégique, aptitude à la fonction prospective et à la gestion des risques	
Exercice des responsabilités et organisation hiérarchique	
Repérage des partenariats et qualité de dialogue avec partenaires et citoyens concernés	
Structuration des actions	
Qualité de présentation et lisibilité des actions	
Aptitude à l'innovation	
Total	
Note moyenne	

II- Observations sur les indicateurs appliqués

Indic:	Désignation de l'indicateur	Observations du consultant
Ea 1	Existe-t-il une stratégie validée de gestion de la ressource hydrique ? Existence d'un SAGE approuvé ou d'un projet de SAGE en cours d'élaboration? Vitalité du fonctionnement de la CLE ? Coordination ou non dans la gestion des eaux superficielles et des eaux souterraines?	Le SIARCE ne gère pas la ressource hydrique mais en assure la surveillance pour informer le préfet, que ce soit pour les eaux souterraines ou superficielles. Un SAGE est en cours d'élaboration. La CLE fonctionne de manière satisfaisante, mais l'ensemble du processus n'est pas très actif ni dynamique.
Ea2	La gestion de la ressource en eau est-elle prise en compte dans tous les documents d'urbanisme et de programmation (schémas de cohérence territoriale, PLU, etc.) et dans les décisions en matière d'urbanisme opérationnel (permis de construire, lotissements, ZAC, PAE, etc.)	Sans compétence urbanistique réglementaire, le SIARCE intervient dans l'examen des permis de construire et dans la conception des zonages urbanistiques pour sa compétence assainissement. Aucun impact formalisé pour la dimension « rivière » ou la gestion des eaux pluviales. Produit parfois des conseils et de l'assistance quand ceux-ci sont sollicités par les collectivités adhérentes.
Ea 3	Consommation d'eau en m3 sur le territoire de l'E.P (évolution sur 3 ans)	Le SIARCE ne peut connaître que les données provenant des communes déléguant l'assainissement. Pour celles-ci, la consommation est de l'ordre de 4,3 millions de m3, avec une décrue globale constatée de 5% sur cinq ans, en dépit de la croissance de la population.
Ea 4	Qualité de l'eau : mesures de protection des réserves d'eau souterraines en amont et en aval, suivi de la qualité des effluents rejetés en rivière ou en plan d'eau	Pas de mesure spécifique de protection des réserves d'eau souterraines. Le SPANC y jouera cependant un rôle. Les effluents sont contrôlés par la métrologie utilisée par le SIARCE ainsi que par les capteurs installés en entrée et sortie de la station d'épuration par le fermier. Chacun des réseaux d'observation et d'analyse est séparatif.
Ea 5	Qualité <i>sanitaire</i> de l'eau potable; taux de conformité bactériologique; taux de conformité globale: évolution sur 3 ans à observer	La qualité de l'eau est satisfaisante. Le fermier fait ses propres contrôles et le SIARCE fait procéder à des analyses de croisement externalisées.
Ea 6	Prix de l'eau : écart au prix moyen national	Le prix de l'eau est variable selon les collectivités ayant confié au SIARCE la gestion de l'assainissement.

Ea 7	Existe-t-il un programme de prévention des inondations (PPI) à l'échelle du bassin versant ? Dans l'affirmative, conditions d'exécution et de suivi d'exécution de celui-ci.	Un PPRI a été prescrit. Aucune matérialisation de cette volonté n'est encore observable. Seul existe le PAPI pour lequel le SIARCE a été désigné chef de file. Clos le 31 décembre 2006, mais continue d'être mis en œuvre dans le cadre du Plan Seine.
Ea 8	Le syndicat a-t-il établi des programmes d'action sur le long terme évaluant le coût des opérations, maîtrisant l'évolution des budgets de fonctionnement, des participations de partenaires financiers, de la fiscalité locale et du prix de l'eau ?	Des programmes d'action sont réalisés pour opérer les plans d'investissements et les besoins budgétaires en découlant, sur une durée de six ans. Les informations sont difficiles à collecter et peu fiables à moyen terme concernant les évolutions de périmètres, de compétences, de subventionnement.
Ea 9	Protection et aménagement des rivières : - Existence de programmation et travaux ? - Un contrat de rivière a-t-il été mis en place ? Dans l'affirmative, une évaluation de sa mise en œuvre a-t-elle été faite ?	La protection et l'aménagement des cours d'eau est délicate car ils ne sont pas domaniaux. Il y a un contrat de rivière en cours d'évaluation et un contrat de bassin arrivé à terme mais remplacé par un contrat de projet territorial. Cela permet de faire une programmation de travaux annuelle.
Ea 10	La bonne gestion de l'eau nécessitant une étroite collaboration entre l'ensemble des acteurs de l'eau et l'échange d'informations et d'expériences, existe-t-il une structure de coordination à laquelle la collectivité a délégué des missions?	Pas de structure en propre, mais la CLE permet de répondre à ce besoin de manière satisfaisante. Ceci est complété par une utilisation aussi poussée que possible des instances de concertation et d'échange (Agence de l'Eau, AUDES...).)
Ea 11	Traitement des eaux usées: type de traitement: station aux normes, lagunage: existe-t-il des objectifs de réduction des flux de substances polluantes et un programme d'assainissement? (loi du 3 janvier 1992 et ses décrets d'application?) vérification du taux de raccordement au réseau d'eaux usées et des branchements non conformes.	La station d'épuration est aux normes, mais des travaux sont faits pour l'adapter aux nouvelles normes récemment entrées en vigueur. Pas de lagunage. Programme de réduction des flux polluants en usage permanent. Cinq communes seulement ont délégué au SIARCE la compétence de collecte des eaux usées. Des interventions sont imaginées pour assister les communes dont les stations d'épuration ou les réseaux ne sont pas satisfaisants.

Ea 12	Traitement des eaux usées: existence d'un réseau séparatif ou unitaire ; état du réseau, mode d'inspection et cartographie; investissements consentis pour sa modernisation (programmation et financement)	L'ensemble du réseau confié au SIARCE est séparatif. Sa qualité est bonne et surveillée régulièrement par imagerie. Cinq à six millions d'euros sont annuellement affectés à son entretien. Présence d'un système d'information géographique performant, le SIGNE.
Ea 13	Assainissement : taux de couverture de la population	100% de points desservis pour le bassin de collecte délégué au SIARCE. Cela ne veut pas dire 100% de conformité ou de raccordement.
Ea 14	Gestion des déchets de l'eau: existe-t-il un programme de valorisation des boues d'épuration ou non? Quantité de lixiviats collectés et traités	La valorisation des boues est assurée par épandage approuvé par le Préfet, et affinée en permanence. Aucun lixiviat.
Ea 15	Mise en place d'un service de contrôle des installations d'assainissement autonome	9 communes ont délégué leur SPANC au SIARCE, portant le nombre total à 12. Un diagnostic des installations est en cours avant d'activer un plan d'action.
Ea 18	Existence ou non d'un observatoire de l'eau	Un observatoire est en cours de constitution. Pour le moment, seuls sont utilisés le système de métrologie, des réunions de suivi avec les financeurs et la CCSPL. En périphérie, les conventions d'échange de données avec d'autres structures y prennent une part.

CINQUIEME FAMILLE D'INDICATEURS
(7 indicateurs sur 70, soit 10% du total des indicateurs)

ENERGIES RENOUVELABLES

ET

ENERGIES NON RENOUVELABLES

I- Observations générales

Ce type d'indicateurs a pour objet d'évaluer le degré d'implication de la structure dans son approche des énergies renouvelables et des efforts consentis pour procéder à des économies d'énergies et réutiliser celles-ci.

La consommation totale de l'énergie sur le territoire est très difficile à quantifier, et cela n'a pas été vraiment fait. Toutefois, bien qu'aucun travail spécifique n'ait été réalisé en ce sens jusqu'à présent, le bilan carbone conduit actuellement devrait contribuer à répondre assez précisément à cette interrogation.

Ponctuellement, on notera que des études ont été réalisées lorsque la décision a été prise de rénover complètement le système de chauffage et de climatisation des bureaux. C'est ce qui a conduit à l'installation de variateurs par degrés pour l'éclairage, et d'un système contrôlable dans chaque pièce de climatisation réversible.

Le fermier chargé de la gestion de la station d'épuration dispose aussi d'informations sur ses propres consommations, mais aucun travail de rapprochement et de collecte de ces informations n'a été réalisé à ce jour. Toutefois, la rénovation de la station d'épuration intègre des prescriptions relatives à des énergies renouvelables, mais qui sont davantage à classer au rang de la valorisation locale de moyens. En effet, les biogaz brûlés seront utilisés pour les besoins de l'usine, et l'eau traitée est déjà destinée au nettoyage des installations.

Il faut observer que le SIARCE ne dispose aujourd'hui d'aucun mode de production d'énergie propre. Une réflexion, non encore vraiment formalisée, a été engagée concernant l'utilisation du débit des cours d'eau pour produire l'électricité nécessaire

au fonctionnement des installations, en complément des alimentations électriques, mais cela reste très embryonnaire et la viabilité économique est peu assurée, expliquant sans doute qu'aucune étude ait été réalisée à ce jour. Nous pouvons donc conclure que cette préoccupation est apparue comme insuffisamment prise en compte, même si l'utilité sociale de ce type d'action reste à vérifier.

Une autre initiative intéressante, à l'étude, mérite d'être soulignée. Une construction d'autoroute a coupé un cours d'eau qui alimentait un marais assez riche en faune et flore, provoquant son assèchement. Il est question d'utiliser une pompe pour l'alimenter de nouveau à partir de la nappe phréatique, et l'énergie éolienne serait utilisée pour produire l'électricité nécessaire à son fonctionnement. C'est une initiative du Conseil Général qui est néanmoins suivie avec une grande attention par le SIARCE, lequel devrait en tirer des informations riches.

Non seulement le syndicat marque une carence dans l'utilisation des énergies propres, mais il n'apporte aucun soutien à quelque plan ou programme de développement des énergies renouvelables sur son territoire, en dehors de l'utilisation programmée des biogaz provenant des émanations résultant du traitement des eaux usées. Certes, les responsables élus et administratifs du syndicat s'en soucient, mais ce n'est pas considéré comme prioritaire et cette question est jugée étrangère aux métiers pratiqués au SIARCE.

L'évaluation des conditions de mise en œuvre de la politique publique relative aux énergies renouvelables et non renouvelables au regard des sept grandes rubriques de l'analyse « matricielle » est synthétisée dans le tableau ci-après :

Matrice d'évaluation	Energies renouvelables et non renouvelables
Volonté et choix politiques	
Capacité stratégique, aptitude à la fonction prospective et à la gestion des risques	
Exercice des responsabilités et organisation hiérarchique	
Repérage des partenariats et qualité de dialogue avec partenaires et citoyens concernés	
Structuration des actions	
Qualité de présentation et lisibilité des actions	
Aptitude à l'innovation	
Total	
Note moyenne	

II- Observations sur les indicateurs appliqués

Indic:	Désignation de l'indicateur	Observations du consultant
En 1	Consommation totale d'énergie sur le territoire du syndicat (évolution sur 5 ans)	Difficile à quantifier et cela n'a pas été fait.
En 2	Le calcul de l'énergie totale consommée par le syndicat par secteur et par vecteur est-il effectué (Si oui, évolution sur 3 ans)	Pas de travail d'analyse spécifique mené mais intégration dans le cadre du bilan carbone seulement.
En 3	Le syndicat s'est-il doté de ratios dits "d'écocoefficiences énergétiques" ? Si oui, lesquels ? (analyse sur 3 ans)	Non, sauf dans le cadre du bilan carbone et analyse ponctuelle pour la climatisation et le chauffage
En 4	Le syndicat s'est-il doté d'une politique de maîtrise de ses énergies non renouvelables (consommations de ses ressources naturelles hors ressources hydriques : voir indic. Ea 5) ?	Non, mais contrôle de la consommation par installation de dispositifs de variateurs de lumière et de chauffage dans les bureaux.
En 5	Existence de modes de production d'énergies propres et renouvelables (éoliennes, barrages, etc.): si oui, niveau de production d'énergie renouvelable sur le territoire du syndicat (évolution sur 5 ans)	Un début d'analyse a été réalisé pour utiliser le débit d'eau pour produire de l'électricité nécessaire au fonctionnement des installations techniques, mais tout cela est très embryonnaire et la viabilité est mal assurée.
En 6	Existence ou non d'un plan local de l'énergie et/ou d'un programme ou plan de soutien au développement des énergies renouvelables dans le syndicat ; évaluation de l'objectif d'accroissement de la part des énergies renouvelables dans le bilan énergétique du syndicat.	Non.
En 9	Le syndicat a-t-il intégré à ses programmes de constructions neuves ou de rénovation des prescriptions ou options ou variantes relatives au recours à des énergies renouvelables pour le chauffage des bâtiments et la production d'eau chaude ?	Oui dans le cadre de la rénovation de la station d'épuration. Une analyse ponctuelle menée par le Conseil Général pour assurer le pompage d'eau souterraine afin d'alimenter un marais est suivie avec la plus grande attention.

SIXIEME FAMILLE D'INDICATEURS **(19 indicateurs sur 70, soit 27,14% du total)**

GOVERNANCE DE L'ENTITE

I- Observations générales

Cette catégorie représente un double intérêt et se place à un niveau déterminant de la présente évaluation. En effet, elle permet de fixer la manière dont fonctionnent les différents niveaux de décision du syndicat, et donc ses relations avec son environnement, qu'il s'agisse des citoyens et administrés ou des structures d'échange et de concertation.

Chaque Commune adhérente au Syndicat est représentée au sein du Comité Syndical par 2 délégués Titulaires. Elles élisent également 2 Délégués suppléants appelées à remplacer le ou les Délégués Titulaires absents.

Ainsi, 58 délégués se réunissent en moyenne 5 fois par an au sein du Comité Syndical qui administre et règle les affaires du Syndicat. Une partie de ses attributions sont déléguées au Bureau Syndical composé du Président et de 13 Vice-Présidents élus par les membres du Comité.

Le Bureau Syndical se réunit en moyenne une fois par mois pour préparer les dossiers du Comité et délibérer en application des délégations attribuées.

Le SIARCE dispose de deux outils décrits supra qui sont les deux régies. La notion de régie est assez imprécise, car les typologies sont multiples. RIVE et RACINE, les deux régies du syndicat, ne font encore l'objet d'aucune certification, mais le SIARCE lui-même a entamé une procédure en ce sens pour la compétence assainissement, afin de se voir attribuer les normes ISO.

La SEE, qui est le fermier chargé de la gestion de la station d'épuration, est certifiée ISO 9001 et 14001, selon les normes AFAQ.

Il n'y a pas véritablement de déclaration de principes relative au développement durable ou de programme d'actions environnementales au sens précis du terme. Cependant, la Charte Emeraude, adoptée le 21 octobre 2004 en traite de manière circonstanciée et précise. Cette charte dont la qualité de conception et de rédaction est à souligner, porte comme sous-titre : « Engagement Moral pour une Ecologie Raisonnée, un Aménagement et un Usage Durables de l'Essonne ». Il en est de

même ainsi pour l'ensemble des documents produits par le SIARCE et ces principes sont repris régulièrement dans les délibérations proposées au Comité syndical. Tel est notamment le cas pour le programme de mandature, qui a été voté à l'unanimité. De plus, le futur programme baptisé EXONA 2015, en cours d'élaboration, suivra encore davantage les exigences du développement durable.

Par ailleurs, nous devons noter que le SIARCE a produit une plaquette intéressante intitulée « Développement Durable » qui présente d'abord ce concept avant de détailler en quoi il est susceptible de s'appliquer au domaine de l'eau. Toutefois, conformément aux compétences propres du syndicat, il reste essentiellement axé sur les composantes environnementales du développement durable, sans aborder les implications dans les domaines autres que sont le social ou l'économique.

D'autre part, le Comité syndical a adopté en 2005 un programme de management environnemental ayant pour objectifs de développer une politique globale et cohérente de l'assainissement, des branchements particuliers jusqu'à l'usine de dépollution en passant par les réseaux de collecte et de transport, prévenir et maîtriser les impacts des activités de l'assainissement sur l'environnement et agir en administration citoyenne.

En revanche, il faut souligner que le SIARCE n'a pas d'Agenda 21 et n'est signataire d'aucun Agenda 21. Le syndicat ne peut pas avoir d'Agenda 21 propre, car un tel document est transversal. Il est utile cependant de rappeler que le Conseil général dispose d'un Agenda 21 départemental. Le SIARCE a proposé l'élaboration d'un Agenda 21 local sur le bassin du ru de Misery. Le Conseil Général n'a pas donné suite à ce projet. La Communauté de Communes concernée pourrait seule le faire. Dans le prolongement de cette idée, le syndicat a lancé l'idée d'un schéma départemental d'aménagement et de gestion durable des eaux, mais cette proposition n'a pas reçu d'écho favorable.

Les politiques du syndicat au regard des objectifs du développement durable font l'objet d'une évaluation régulière au travers des réunions de direction générale et des rapports aux élus. Il y a en outre un bilan métrologie, ainsi qu'un bilan de mandature. Par ailleurs, une étude socio-économique très détaillée a permis de connaître l'effet des politiques conduites par le syndicat, et une évaluation des impacts des travaux sur la rivière est en cours, les résultats devant être connus avec précision dans six mois.

Des tableaux de bord et de suivi existent, les destinataires en sont le personnel d'encadrement, mais aussi les élus au travers du portail OKEY. En revanche, ils ne sont pas très nombreux, et ce mode de gouvernance est en cours d'évolution, que ce soit en termes de quantité, mais aussi pour leur exploitation. En effet, beaucoup d'entre eux ne circulent qu'au sein de la direction générale et des services sans pour autant qu'il soit procédé à une communication horizontale et transversale de ces documents de travail.

Il n'existe pas de contrôle de gestion spécifique, même s'il en est toutefois fait un dans le cadre des réunions de travail, et plus particulièrement à l'occasion des réunions hebdomadaires de direction, ce que la modestie de la structure rend plus aisément réalisable.

Un investissement mineur est fait pour soutenir des actions de développement du Tiers Monde, et un budget total de 10.000 euros y est consacré, soit environ 0,05% du budget global. Cette somme est versée à des ONG et répartie entre le Mali et le Niger. Nous ne pouvons que constater la modestie de cette participation.

Une partie des achats est effectuée selon les principes éthiques, notamment au travers de collaboration avec des associations, et quelques marchés sont confiés à un Centre d'Adaptation par le Travail. Il n'existe cependant pas d'approche globale intégrée de cette problématique.

Des dispositifs favorisant l'accessibilité aux personnes handicapées sont installés chaque fois que cela est possible, et cette exigence a été intégrée au programme de rénovation de la station d'épuration, qui comportera une salle de conférence ouverte au public et devant donc à ce titre répondre aux impératifs réglementaires. En revanche, les bureaux du SIARCE eux-mêmes ne disposent pas de tels équipements, bien qu'ils soient disposés sur deux étages, à l'exception des sanitaires. Il faut cependant admettre qu'une réaffectation d'usage d'un tel bâtiment limite le champ des possibilités d'aménagement. La justification apportée est que le SIARCE reçoit rarement du public et que le seul collaborateur handicapé dans le syndicat ne souffre d'aucune entrave à la mobilité.

Les cahiers de clauses techniques particulières des marchés publics ne comportent aucun mode d'évaluation des offres au travers du prisme du développement durable, au motif invoqué que cela peut faire courir le risque de contestations sur le principe de la rupture d'égalité de traitement. Néanmoins, la dernière version du code des marchés publics, entrée en vigueur à l'été 2006, prévoyant cette possibilité, ainsi que celle de réclamer une certification, le SIARCE devra s'engager dans cette voie.

Le principe de précaution est mentionné dans la Charte et repris ponctuellement dans les délibérations du Comité syndical, au même titre que pour le développement durable.

Le principe de prévention n'est pas défini de manière particulière, mais il est effectivement appliqué. C'est notamment le rôle du PAPI, ainsi que de SEMAFORE, qui donnent à la fois les sources de renseignement et les moyens d'exploitation nécessaires. Dans le cadre du PAPI, on parle d'un dispositif d'alerte, mais également d'annonce de crue. Le rôle du SIARCE est apprécié par l'ensemble des professionnels et des personnes concernées dans ce secteur précis, et son expérience pourrait servir dans le cadre du système retenu par l'Etat.

Le dispositif de gestion des crises passe aussi par le PAPI, ainsi que par des plans d'action définis et activables selon un mode réactif, à partir des astreintes de veille et des informations fournies par les sondes de SEMAFORE... La procédure est déterminée avec le Préfet, les pompiers et l'ensemble des intervenants concernés par une situation de crise. Elle s'inscrit dans le cadre de la CARIP (Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive) mise en place par le Préfet. Il ne faut pas oublier en effet qu'une partie des industries implantées sur la partie la plus aval de l'Essonne sont classées SEVESO, même si elles échappent aux normes de contrôles les plus contraignantes, de par la nature des activités qui y sont exercées.

Par ailleurs, le SIARCE s'inscrit pleinement dans les Plans Communaux de Secours (PCS). En effet, les communes ont l'obligation d'établir un Plan de Secours Spécialisé Inondations, et le PCS vient en compléter le dispositif. L'ensemble des procédures est sensé s'appliquer en lien étroit avec le CODIS.

En ce qui concerne l'usine de dépollution, une cellule de crise a été prévue. C'est le prestataire, dans le cadre du marché global, qui assure le suivi des alertes mis en place au moyen d'outils techniques d'observation. Le fermier est donc soumis à une obligation de moyen, mais pas de résultat.

A ce jour, il n'est tenu aucun état statistique des plaintes liées à des dommages causés à l'environnement sur le territoire géré par le SIARCE, car celles-ci semblent quasiment inexistantes.

De par ses activités propres, le SIARCE n'est pas véritablement exposé aux risques naturels ou industriels. Toutefois, des incidents peuvent se produire à la station d'épuration, qui est un établissement à risque mais n'est pas classé... exemple des pollutions comme celle subie au PCB, ou à cause de friches industrielles qui ont des écoulements de produits dangereux tels que le « paracrésol ». Et puis il y a aussi les inondations qui peuvent faire courir des dangers à l'usine de dépollution.

En outre, le syndicat est exposé par définition aux risques naturels au travers des possibilités d'inondation de la Seine, mitoyenne des bureaux du SIARCE, mais des mesures ont été prises pour limiter les conséquences dommageables. D'autre part, la proximité de silos de grain fait courir quelques craintes, les effets désastreux de fermentations étant bien connus et ont été observés en d'autres lieux.

La gestion numérique de l'environnement est activée au travers de l'exploitation de SIGNE ou de SEMAFORE. C'est ce dernier qui sert objectivement d'observatoire de l'environnement, bien que cet outil n'existe pas encore en tant que tel. SEMAFORE et SIGNE sont en cours de combinaison pour aboutir à un véritable schéma directeur de métrologie et d'information géographique qui répondra précisément aux besoins de fourniture et de conservation des données, de réseau d'information et d'alerte.

La participation des citoyens est faite au travers de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, des associations ainsi que des journées Emeraude, mais il n'y a pas de déclaration de principe. La CLE permet aussi d'y répondre et, allant au delà, le projet EXONA 2015 institue ce type de participation. En outre, le SIARCE a mis en place une conférence citoyenne, installée effectivement en avril 2007, dont l'objectif avoué est d'associer plus étroitement les populations à la conduite des projets du syndicat, en améliorant l'information dispensée et en recueillant l'avis des administrés concernés. Dans le même ordre d'idées, un gros travail relationnel et d'information est conduit avec les riverains et les associations, selon un schéma participatif étroit.

Le SIARCE est de plus intégré à un réseau constitué du ministère de l'écologie et du développement durable, notamment pour la gestion du PAPI, de l'Agence de l'Eau, du futur SAGE, l'AUDES0 et bientôt jusqu'au PNR du Gâtinais. La participation du syndicat aux travaux de ces structures dépend des sollicitations adressées au syndicat, mais celles-ci sont trop rares au goût des responsables du SIARCE, alors qu'il est fait preuve de disponibilité et d'enthousiasme pour y répondre.

L'évaluation des conditions de mise en œuvre de la politique publique relative à la gouvernance de l'entité au regard des sept grandes rubriques de l'analyse « matricielle » est synthétisée dans le tableau ci-après :

Matrice d'évaluation	Gouvernance de l'entité
Volonté et choix politiques	
Capacité stratégique, aptitude à la fonction prospective et à la gestion des risques	
Exercice des responsabilités et organisation hiérarchique	
Repérage des partenariats et qualité de dialogue avec partenaires et citoyens concernés	
Structuration des actions	
Qualité de présentation et lisibilité des actions	
Aptitude à l'innovation	
Total	
Note moyenne	

II- Observations sur les indicateurs appliqués

Indic:	Désignation de l'indicateur	Observations du consultant
Go 2	Nombre des services en régie ou des services délégués (eau, assainissement transports, déchets...) ayant fait l'objet (ou faisant l'objet actuellement) d'une certification ISO 9001 (qualité), ISO 14001 (environnement), OHSAS 18001 (conditions de travail et sécurité) ou, à défaut, ayant fait l'objet d'une mesure de la qualité de leurs procédures	Deux régies sont constituées, une intervenant directement pour le compte du SIARCE et l'autre comme acteur dans le cadre d'appels d'offres de marchés extérieurs. Pas de certification, mais une procédure est en cours pour la maîtrise d'ouvrage de l'assainissement. La station d'épuration est en affermage, et le fermier est certifié ISO 14001.
Go 3	Le syndicat a-t-il élaboré et fait voter par son assemblée délibérante une déclaration de principes relative au développement durable, à une politique environnementale ou à un programme d'actions environnementales ?	Charte Emeraude en traite directement, et l'ensemble des délibérations fait expressément référence au développement durable. Cela figure aussi au cœur du programme de mandature, et le prochain plan EXONA 2015 y est aussi directement consacré.
Go 4	Le syndicat est-il signataire ou est-il en cours d'élaboration d'un agenda 21 ?	Il n'y a pas d'Agenda 21. Une tentative d'Agenda 21 local a été imaginée, sans succès. Un autre projet touchant à un schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux n'a pas connu plus de succès.

Go 6	Budget consacré par la collectivité à l'aide au développement dans le Tiers-monde.	Deux investissements de 5.000 € sont faits chaque année pour le Mali et le Niger, sous forme de versements à des ONG. Rien d'autre.
Go 7	Le principe de précaution est-il mentionné dans une ou plusieurs délibérations du syndicat et sa mise en œuvre est-elle constatable?	Le principe de précaution est abordé dans la Charte Emeraude, et le PAPI est une expression directe de ce principe. Figure aussi régulièrement dans les délibérations.
Go 8	Existence ou non d'un système de gestion numérique de l'environnement (cartographie numérique).	Exploitation de la métrologie par SEMAFORE et de la Cartographie par SIGNE.
Go 9	Le principe de prévention est-il identifié dans des documents publics ou délibérations ou procédures ? Si oui, connaît-il une traduction concrète en actions ?	Il n'est pas expressément identifié, mais il est à la base même du PAPI ainsi que de la métrologie SEMAFORE.
Go 10	Principe de participation des citoyens: A-t-il fait l'objet d'une délibération de principe du syndicat fixant le cadre local de sa mise en œuvre ? (<i>voir aussi indicateur Re 1</i>)	Le principe n'est pas défini en tant que tel. Il est mis en œuvre cependant par la CCSPL, la CLE et la consultation des associations. Il sera traité directement dans le programme EXONA.
Go 11	Existence ou non d'un observatoire de l'environnement ou structure équivalente fonctionnant comme banque de données locale, réseau d'information, de surveillance et d'alerte, etc ...	Il n'y a pas de véritable observatoire de l'environnement, mais SEMAFORE et SIGNE transmettent des informations pour y parvenir, et les deux dispositifs seront bientôt connectés.
Go 12	Existe-t-il une méthode d'évaluation des politiques du syndicat au regard des objectifs de développement durable qu'il s'est fixés par délibération de l'assemblée délibérante ?	Les réunions de direction générale et des organes délibératifs permettent une évaluation régulière et permanente. Une analyse de l'impact des travaux sur la rivière est aussi en cours. De plus une étude très fouillée sur l'impact socio-économique de la politique du SIARCE a récemment été menée.
Go 13	L'E.P. s'est-il intégré aux réseaux d'acteurs du développement durable et sa participation à leurs travaux est-elle tangible ou non ?	Le syndicat est intégré aux réseaux constitués par l'ensemble des intervenants potentiellement concernés par la problématique de l'eau : MEDD, SAGE, CLE, AUDES0, Agence de l'Eau, et bientôt le PNR du Gâtinais Français. La participation du SIARCE est très active, mais les retours sont assez moyens.

Go 14	Existence de mesures en matière d'achats éthiques et responsables au sein des services du syndicat? Des recommandations ou règles internes ont-elles été édictées et diffusées ?	Des coopérations sont nouées avec des CAT, et des efforts commencent à être entrepris mais la perception en est inégale.
Go 15	Le syndicat a-t-il intégré aux CCTP de ses appels d'offres publics des critères de qualité environnementale (architecture et ingénierie fournitures, etc...) ? Part des entreprises certifiées ISO 14001 ou signataires d'un règlement « éco-audit » européen dans les entreprises titulaires de marchés publics.	Oui, mais avec prudence. Peu d'engagement en ce sens.
Go 16	Le syndicat est-il exposé aux risques naturels et/ou industriels ?	Le syndicat y est exposé par nature, au travers de la station d'épuration et du réseau de transport des eaux usées, ainsi que pour la compétence rivière, étant soumis aux risques de pollution ou de crues importantes. Sa localisation, en bordure de Seine et en zone industrielle, crée une crainte sur les crues et sur la proximité immédiate d'un silo à grains.
Go 17	L'étendue des zones de risques du syndicat et les populations concernées par ces aléas sont-elles évaluées et cartographiées ? Une stratégie de gestion des risques de toutes natures a-t-elle été mise en place à l'échelle de son territoire ?	Ces zones n'ont pas été cartographiées. Il y a une grande attente au travers du PPRI qui n'est toujours pas engagé, mais le PAPI y pallie assez bien. La gestion des risques est intégrée au fonctionnement de SEMAFORE et de SIGNE, qui donnent les informations nécessaires à la prévention, et le SIARCE a mis en place un processus d'exploitation de ces informations, qui représente de fait une stratégie de gestion des risques.
Go 18	Le syndicat a-t-il institué un dispositif de gestion de crise définissant des mécanismes de prévention de crises, des mécanismes de gestion de l'information en phase de crise quelle qu'en soit la nature (sanitaire, environnementale, etc..) et des structures et dispositifs opérationnels d'intervention de crise ?	Un dispositif de gestion des crises a été mis en place avec l'exploitant de la station d'épuration. Sinon, à partir des astreintes, des procédures peuvent être activées en liaison avec le préfet et les pompiers. Le PAPI définit aussi des règles précises en ce sens.

Go 19	Le syndicat a-t-il conçu et mis en place une politique globale en faveur de l'insertion et de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ?	Non. Des efforts vont être consentis à l'occasion de la rénovation de la station d'épuration, et des coins de pêche adaptés vont être mis en place. Un seul collaborateur souffre d'un handicap non moteur, ce qui n'a pas été jugé suffisant pour la mise en place d'installations dévolues.
Go 20	Des outils de suivi des politiques publiques de type « tableaux de bord » et/ou "batteries d'indicateurs" existent-ils ? Quels en sont les destinataires ? Evaluation quantitative et qualitative de ces outils. Le syndicat est-il doté d'un service de contrôle de gestion ?	Certains services sont dotés de tableaux de bord ou en passe de l'être. Peu d'utilisation transversale. Certains tableaux ou outils de suivi sont accessibles aux élus sur le portail internet qui leur est ouvert. Pas de contrôle de gestion formalisé, sauf au travers des réunions hebdomadaires de direction générale.
Go 22	Statistiques des plaintes liées à des dommages causés à l'environnement sur le territoire géré par la collectivité (Nombre de condamnations prononcées et indemnités payées)	Néant, car pas de plaintes enregistrées à ce jour.

SEPTIEME FAMILLE D'INDICATEURS *(11 indicateurs sur 70, soit 15,7% du total)*

RELATIONS AVEC LES CITOYENS,

LA SOCIETE CIVILE ET

LES PARTENAIRES DE L'ACTION PUBLIQUE

I- Observations générales

Cette dernière famille d'indicateurs a pour objet d'évaluer le degré d'interactivité du SIARCE avec les administrés.

Compte tenu de ce que le SIARCE est une structure intercommunale dont les instances délibératives sont composées de représentants des communes membres, il y a peu de concertation directe avec la population de chaque commune. L'ensemble de la concertation passe par les élus, qui sont eux en contact avec les administrés des communes adhérentes, mais aussi au travers des associations, lesquelles sont très régulièrement et activement sollicitées. Au nombre de 17, elles interviennent dans les domaines liés à l'eau, mais aussi au patrimoine faunistique ou floristique, de même qu'architectural ou historique, voire sont consacrées à des pratiques sportives.

Le SIARCE entretient aussi une action permanente d'information en direction du monde scolaire, avec le soutien du Centre d'Initiation au Milieu Aquatique et à la Pêche (CIMAP), qui organise régulièrement des classes d'eau.

L'ébauche de concertation directe est étudiée au travers d'une enquête du CREDOC commandée par le SIARCE portant sur le consentement des particuliers riverains de l'Essonne à contribuer directement au financement des actions de préservation de la ressource hydrique. Il reste un doute sur l'efficacité de l'information des riverains au sujet des aménagements. Les élus sont informés systématiquement sur leur portail, les associations le sont assez régulièrement, mais les riverains sont plus difficiles à joindre de manière certaine et globale. Il s'agit d'une problématique qui doit être intégrée à EXONA 2015. Les deux surveillants "rivière" participent à cet effort et doivent être le plus souvent possible sur sites pour délivrer les informations nécessaires à toutes personnes concernées aux abords immédiats de la rivière.

L'information passe aussi au travers d'Internet, mais aussi par le portail OKEY accessible aux élus, ainsi qu'aux agents. Le site du SIARCE connaît des statistiques de fréquentation relativement élevées, avec plus de 1.000 connections par mois pour près de 170.000 pages consultées.

En ce qui concerne les documents relatifs au suivi des programmes, un bilan de mandature est produit régulièrement et rapproché du programme initial. Il est adressé aux investisseurs, aux élus. Pour les travaux, il est rédigé un rapport d'activité annuel, en septembre, qui est assorti d'un commentaire circonstancié.

Il n'existe pas encore de rapport développement durable en tant que tel, mais toutes les plaquettes éditées par le syndicat à l'intention de ses publics et interlocuteurs traitent du développement durable ! Des éléments d'information sur l'activité développement durable apparaissent très régulièrement dans l'ensemble des documents du SIARCE, à destination externe ou interne.

Au registre des publications régulières, "Canal SIARCE" était publié quatre fois par an et son rythme a tendance à se rapprocher aujourd'hui de deux numéros. "Grand Angle" a débuté à trois numéros et monte vers quatre numéros par an. "ZOOM" passe de cinq à six numéros annuels. Ces trois familles de documents sont complétées par une grande utilisation d'Internet, et il est régulièrement recouru à des publications thématiques chaque fois que le besoin s'en fait sentir.

Dans le respect strict de la réglementation en matière d'accessibilité des documents administratifs, la population peut consulter l'ensemble des délibérations adoptées en conseil syndical ainsi que des documents publics directement au sein de leur mairie, où il est aussi procédé à un affichage. Ces actes administratifs seront bientôt sur CDROM, que ce soit pour le SIARCE ou les régies.

Les ordres du jour des bureaux et du comité syndical font de même l'objet d'un affichage en mairie et chacun peut assister aux travaux de l'exécutif, sans pouvoir néanmoins y participer, comme il en est de règle. Les comptes rendus sont affichés au SIARCE, ainsi que les déclarations d'intérêt général et enquêtes, ces dernières faisant de plus l'objet d'une parution dans les journaux choisis par le Préfet, aux frais du SIARCE.

Les collaborateurs du syndicat n'hésitent pas à participer aux travaux des conseils municipaux afin d'y présenter les programmes de travaux et d'investissement, les projets de budgets et les comptes administratifs, les programmes de mandature et les rapports d'activités, avec force projections ou présentations vidéo.

Les relations avec les institutions partenaires de l'action publique sont fournies et denses. A chaque fois qu'il y a signature d'un programme de travaux, il est organisé des réunions techniques ou politiques, suivant les besoins, autour des financeurs. Le monde associatif est régulièrement invité. Il y a aussi des relations régulières avec la préfecture. Des contacts quasi quotidiens se déroulent avec la trésorerie, et une réunion annuelle a été institutionnalisée. Il n'y a pas de contact structuré avec le MEDD, sauf au travers de la DIREN.

Globalement, nous pouvons observer que le SIARCE occupe une place importante au sein du réseau de l'eau et qu'il ne manque jamais une occasion de participer à toutes les instances de participation, d'information et d'échanges que la loi ou la pratique ont créées. Cependant, le syndicat jouit d'une image de trublion dans un secteur sensible, et sa propension à remettre en cause un certain nombre de schémas de fonctionnement avec l'ambition avérée et avouée de les améliorer provoque souvent des crispations conduisant à des dysfonctionnements au niveau des retours relationnels.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux se réunit tous les mois, et le SIARCE y présente ses bilans, mais aussi ses budgets et rapports. L'ordre du jour n'est pas figé sur les textes, et chaque séance est l'occasion de présenter deux ou trois dossiers importants.

Les enquêtes publiques ne font preuve d'aucune originalité et suivent très scrupuleusement les prescriptions légales et réglementaires. Une concertation plus ou moins formelle est toujours conduite, avec les associations notamment. Il en découle que cet effort de prévision des risques et dysfonctionnements éventuels très en amont fait que les contentieux n'existent absolument pas.

Certains services de l'Etat ont cité en exemple des dossiers élaborés par le SIARCE, dont le respect rigoureux des normes en vigueur était signalé et conçu par ailleurs de telle sorte que le commissaire enquêteur dispose d'informations les plus amples sur son contenu. En outre, le syndicat n'hésite pas à participer, en tant que personne publique associée, aux enquêtes publiques en dehors de son territoire mais dont il se pourrait qu'apparaissent des implications sur celui-ci.

Le fonctionnement des instances internes est satisfaisant. Celui de la CLE, à laquelle participent les représentants du SIARCE, est perfectible et prévoit deux réunions annuelles organisées avec les associations.

La charte Emeraude prévoit d'organiser une conférence citoyenne annuelle qui est très appréciée du public. La fréquentation en est élevée car les populations vivant à proximité d'un fleuve ou d'une rivière sont toujours sensibilisées à la qualité des eaux et attentives à toutes les questions qui se rapportent à ce milieu.

Un Comité économique et social a été créé en 2006, mais il ne s'est encore jamais réuni.

Un Conseil scientifique fonctionne et est associé ponctuellement pour émettre des avis, notamment pour le suivi de l'épandage des boues de la station d'épuration, ou pour le colloque sur l'archéologie.

Les responsables du SIARCE sont régulièrement sollicités pour faire partager leurs expériences à l'occasion de colloques ou de conférences locales, nationales ou internationales... Par ailleurs des délégations d'autres collectivités françaises ou étrangères viennent recueillir auprès du syndicat des informations constructives.

L'évaluation des conditions de mise en œuvre de la politique publique relative à la relation avec les citoyens, la société civile et les partenaires de l'action publique au regard des sept grandes rubriques de l'analyse « matricielle » est synthétisée dans le tableau ci-après :

Matrice d'évaluation	Relations avec les citoyens, la société civile et les partenaires de l'action publique
Volonté et choix politiques	
Capacité stratégique, aptitude à la fonction prospective et à la gestion des risques	
Exercice des responsabilités et organisation hiérarchique	
Repérage des partenariats et qualité de dialogue avec partenaires et citoyens concernés	
Structuration des actions	
Qualité de présentation et lisibilité des actions	
Aptitude à l'innovation	
Total	
Note moyenne	

II- Observations sur les indicateurs appliqués

Indic:	Désignation de l'indicateur	Observations du consultant
Re 1	Conditions et qualité de déroulement des concertations et enquêtes publiques; niveau d'information et d'association du public; appréciation des modalités d'organisation	Les enquêtes publiques suivent strictement les prescriptions légales et réglementaires. Cela se passe très bien. Le public est aussi consulté au travers d'une enquête commandée au CREDOC. Les associations sont tenues informées des projets et consultées, et la même démarche se fait à l'occasion des séances de la CCSPL. Les riverains de l'Essonne sont informés par les deux surveillants de rivière, qui ne sont sans doute pas assez nombreux.
Re 2	Nombre de contentieux des enquêtes publiques dont nombre d'annulations totales ou partielles de procédures durant les 3 dernières années.	Aucun contentieux.

Re 3	Existence ou non de bilans de mandat. Dans l'affirmative, évaluation du rythme, du mode choisi et de la qualité des contenus ainsi que la vérification de la conformité de ceux-ci à la réalité des politiques effectivement conduites par le syndicat.	Bilan de mandat qui est systématiquement rapproché des programmes. Rapport d'activité annuel en ce qui concerne les programmes de travaux. Et puis chaque débat budgétaire est assorti d'un point précis de l'action du SIARCE.
Re 4	Périodicité des publications d'information des citoyens sur les politiques publiques par le syndicat	Trois publications à objet divers et à parution régulière tout au long de l'année. Plaquettes thématiques chaque fois que nécessaire et parution des informations sur le site.
Re 5	Niveau d'interactivité dans la relation élus/citoyens mise en œuvre par le syndicat: évaluation des outils et modes de relations interactives mis en œuvre.	Interactivité au travers des informations du site, une zone réservée étant seul accessible aux élus et aux agents. Pas de FAQ. Utilisation du téléphone importante pour la requête d'informations.
Re 6	Conditions d'accès des citoyens aux délibérations et travaux de son assemblée délibérante par le syndicat.	Les citoyens disposent de l'accès aux actes administratifs, ainsi que des affichages en mairie et au siège du SIARCE. Utilisation aussi d'internet mais l'essentiel de l'information est adressée aux élus et délégués qui répercutent.
Re 10	Type et appréciation de la qualité de la politique de partenariat avec les autres acteurs publics et parapublics: existence ou non d'instances bilatérales ou plurilatérales de dialogue et de travail ou d'autres mécanismes institutionnalisés de concertation	Des pôles de pilotage sont créés pour assurer le suivi avec les partenaires institutionnels sur les dossiers. Importante utilisation de la CCSPL. Chaque programme de travaux donne lieu à la création de groupes de travail techniques et politiques avec les financeurs. Contacts quotidiens avec la Trésorerie, et tenue d'une réunion annuelle. Réunions de travail régulières avec l'Agence de l'Eau et la DIREN. Les relations sont parfois un peu tendues, surtout avec les financeurs, mais toujours productives.
Re 11	Appréciation des conditions de fonctionnement des instances - obligatoires ou facultatives- permettant l'association de la société civile aux débats et délibérations de la collectivité (conseil ou comité économique et social, conseil de développement, etc ...)	Conseil économique et social créé en 2006 mais n'a pas encore fonctionné, à la différence du Comité scientifique qui émet régulièrement des avis. La CLE possède un fonctionnement perfectible. Conférence citoyenne organisée chaque année dans le cadre de la Charte Emeraude.

Re 12	Le syndicat a-t-il initié ou soutient-il des actions éducatives d'initiation au Développement Durable ?	Essentiellement en direction du monde scolaire, avec l'aide des associations ou à l'occasion des journées Emeraude.
Re 13	Niveau d'information des usagers des services publics sur le fonctionnement et le coût de ceux-ci	La CCSPL est l'occasion de présenter les orientations budgétaires, de les expliciter ainsi que le budget. Lors des conseils des communes adhérentes, des vidéo et projections sont présentées ou mis à la disposition des maires. Une étude socio-économique fouillée a été conduite et est accessible. Mais il n'y a pas d'information systématique diffusée à l'ensemble de la population dans sa globalité.
Re 14	Le syndicat publie-t-il un rapport annuel ou bisannuel "développement durable" ? Ou bien annexe-t-il à son rapport annuel un cahier ou document spécifique consacré au développement durable ?	Pas de document spécifique, mais des informations sont insérées dans l'ensemble des publications et documents mis à la disposition du public et des élus.

CONCLUSION

L'ensemble de l'analyse conduite sur le SIARCE a démontré qu'il s'agissait là d'une structure assez unique qui a atteint un réel niveau d'efficience dans la poursuite de sa mission fondamentale : conduire la politique de gestion de la ressource hydrique sur l'ensemble de son territoire.

Le syndicat a parfaitement intégré la grande richesse de son domaine fondamental d'intervention, la rivière Essonne et ses rus affluents, et sa grande fragilité, ce qui pourrait paraître paradoxal. En effet, ce territoire dispose d'une diversité faunistique et floristique qui font de l'Essonne un cours d'eau d'un intérêt certain pour l'équilibre global des régions qu'il traverse. En revanche, cette multiplicité des espèces qui y ont élu domicile fait que l'équilibre doit y être préservé avec la plus grande attention, ce qui ne s'avère pas toujours aisé quand on constate qu'une partie de la rivière est couverte.

Cette difficulté est très présente à l'esprit des collaborateurs du SIARCE parmi lesquels nous avons pu observer un degré d'implication particulièrement élevé. Ce caractère confine parfois à de la passion, certains se sentant personnellement concernés par la mission qui leur est confiée. Il en découle une grande mobilisation exprimée dans le mode de management, où le degré d'excellence élevé qui est marqué et requis fait que la crainte de mal faire ou de ne pas faire assez bien est toujours présente dans les esprits. Cela engendre une grande qualité, observable dans l'absence de procédures contentieuses subies, résidant dans la capacité à projeter sur chaque question une pluralité de scénarii, afin d'éviter autant que possible toute difficulté ultérieure.

Au sein de l'exécutif syndical, les décisions sont arrêtées en commun, le plus souvent à l'unanimité. Cela est dû au fait que l'information des élus semble complète et que les agents du SIARCE ne ménagent pas leurs efforts pour faire comprendre à chacun toute l'étendue des besoins et des réponses qui y sont apportées. Des hiatus apparaissent parfois aussi du fait que certaines communes adhérentes sont représentées par leur maire, tandis que d'autres ont délégué un adjoint ou un conseiller municipal, lesquels doivent aussi convaincre ensuite leur propre exécutif communal du bien fondé des décisions arrêtées en conseil syndical.

La seconde difficulté d'importance à laquelle est confronté le SIARCE réside dans le morcellement du territoire de l'Essonne. Le grand nombre de collectivités traversées fait que ce cours d'eau est soumis à une gestion éclatée, tronçonnée, engendrant parfois des incohérences qui sont supportées par le syndicat, lequel se trouve à l'extrême aval de la rivière. Une solution idéale, mais sans doute difficile à mettre en œuvre car objectivement "révolutionnaire", même si elle a déjà été – rarement –

appliquée en d'autres lieux, consisterait à créer un **Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)**, structure à dimension supracommunale, supradépartementale et suprarégionale, dont la compétence serait générale sur l'ensemble de la rivière, depuis sa source jusqu'à son débouché. De la sorte, une politique de gestion globale, cohérente et unifiée pourrait être conduite, incluant les affluents de la rivière et l'ensemble des zones humides y afférant, ce qui serait le meilleur garant de la préservation de ses écosystèmes.

Cette formule permettrait aussi de prendre mieux en compte les interfaces entre l'eau et l'aménagement du territoire, en liaison avec les aspects socio-économiques des politiques initiées. Une avancée dans ce sens doit déjà être notée, bien qu'elle s'inscrive dans une initiative locale et non dans la volonté manifestée des pouvoirs publics. En effet, un syndicat situé plus en amont, essentiellement dans le Loiret, a décidé de transférer au SIARCE l'ensemble de ses activités et compétences et de se dissoudre de la sorte.

Le second grand avantage de ce système résiderait dans le fait qu'il permettrait de mettre un terme à un autre point de faiblesse observé pour le SIARCE, tenant à la multiplicité des intervenants. Lorsqu'on considère la classification administrative des différentes zones rattachées à l'Essonne (Espaces Naturels Sensibles ; Zones Nationales d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ; Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux ; Zones de Protection Spéciale ; Zones Natura 2000 ; zones placées par arrêté préfectoral en dispositif de protection de biotope) et la pluralité de pouvoirs publics y exerçant un pouvoir, force est de constater que des intérêts catégoriels souvent divergents s'y expriment, ralentissant ou paralysant d'autant l'action voulue par le SIARCE. Cela s'est notamment manifesté clairement dans la tentative initiée par le syndicat de créer un Agenda 21 local à l'échelle d'une partie de son territoire, qui n'a pas reçu l'adhésion d'autres collectivités, soumis à des influences conservatrices.

Ce constat a d'autres répercussions sur le fonctionnement du syndicat en ce que les relations qu'il entretient avec les autres acteurs de l'eau sont de qualité variable et inégale. En effet, le niveau d'exigence exprimé par les collaborateurs du SIARCE et la compétence manifestée fait qu'ils attendent beaucoup des autres partenaires de l'action publique, lesquels peinent parfois à se mettre au niveau. En outre, l'activité intellectuelle manifestée au SIARCE et l'imagination qui y fleurit provoquent souvent des inquiétudes faisant que les interlocuteurs du syndicat négligent de le suivre dans les voies parfois hardies où il s'engage, ce qui nuit à la qualité des relations externes. Pour reprendre un anglicisme, le « feed-back » n'est pas au niveau de ce qui en est attendu.

Le troisième avantage d'un tel dispositif est qu'il permettrait de résoudre la question des compétences détenues et exercées par l'EPTB, alors qu'aujourd'hui le SIARCE ne dispose pas d'un corpus cohérent de celles-ci. Pour l'heure, le syndicat s'est inscrit dans une logique de compétences à la carte avec les communes adhérentes, chacune d'entre elles choisissant en toute liberté quelles responsabilités seront déléguées au syndicat. Cette grande liberté crée une difficulté, en ce sens que la politique du SIARCE est difficilement évaluable, car son intervention est variable selon les territoires. Ainsi, sur 29 collectivités adhérentes, moins de la moitié ont confié au syndicat la gestion des réseaux d'assainissement....

Enfin, l'organisation territoriale observée sur cette partie du département de l'Essonne, qui épouse géographiquement le bassin versant de l'Essonne, le confluent Seine-Essonne à hauteur de Corbeil-Essonnes et le bassin versant de la Seine jouxtant ce même confluent, est aujourd'hui morcelée dans des conditions répondant à des éléments de conjoncture politique passés qui ne s'inscrivent manifestement plus dans une logique à long terme d'aménagement du territoire. L'étude de mise en place, sinon d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant le SAN de Sénart en Essonne, la communauté d'agglomération Seine Essonne et la communauté de communes du Val d'Essonne, du moins d'une structure de coordination de celles-ci, paraît indispensable et de nature à offrir à un futur EPTB l'interlocuteur unique garantissant la cohérence de l'action publique dans les domaines de l'eau, de l'assainissement (1), de la préservation de la biodiversité et des biotopes.

Cette logique fédératrice serait au demeurant conforme aux standards internationaux de toute stratégie de développement durable, laquelle ne se conçoit qu'à l'échelle d'un territoire géographiquement cohérent : or Essonne et Seine sont deux cours d'eau dont les bassins versants dans leur gestion durable s'avèrent indissociables, les populations riveraines étant elles-mêmes appelées à cohabiter et à échanger dans le respect de principes d'occupation et d'utilisation de l'espace harmonisés.

Il serait au demeurant intéressant d'avoir connaissance des réflexions conduites dans le cadre du groupe de travail suscité à la demande du ministre de l'Intérieur par les préfets successifs de l'Essonne depuis 2003, appelé à se pencher sur les évolutions de la carte des intercommunalités dans le département de l'Essonne, s'agissant de ce secteur à maints égards stratégique.

(1)Le syndicat mixte d'études SYMETRIE a en l'espèce établi un schéma de gestion des eaux usées épousant un périmètre géographique anticipant de manière innovante et prometteuse, englobant les territoires du SAN de Sénart Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne et de la communauté de communes du Val d'Essonne.

Ce morcellement est à l'origine de la troisième fragilité du SIARCE, qui est d'ordre financier. En effet, les sources de financement du syndicat sont de trois ordres actuellement. La plus grande partie provient des subventions qui lui sont versées pour la conduite des programmes de travaux et dans le cadre global de son activité, comme la prime AQUEX, suspendue actuellement pour une part à la rénovation de l'usine de dépollution. Il en découle que les financeurs révisant souvent leur niveau d'intervention, des inquiétudes demeurent logiquement persistantes quant au maintien du taux de subventionnement.

Cette tendance est à rapprocher avec un endettement dont la maîtrise pose quelques difficultés, le service de la dette s'alourdissant légèrement en parallèle à l'engagement d'investissements lourds dans l'assainissement, au détriment de la compétence rivière qui en a un peu pâti au cours des derniers exercices. Un rééquilibrage s'est avéré indispensable, avec des conséquences budgétaires que tous les élus n'ont pas approuvées de gaîté de cœur.

Néanmoins, il faut noter des efforts louables pour contenir les dépenses de fonctionnement, notamment en ce qui concerne la communication, alors que la masse salariale, comprimée ces dernières années, devrait connaître une légère

augmentation en raison du recrutement de collaborateurs rendu nécessaire par l'élargissement des compétences du syndicat, l'arrivée de Corbeil-Essonnes au rang des communes ayant délégué une part importante de ses compétences (assainissement, gaz et électricité...), le coût budgétaire induit par une augmentation du nombre des postes devant être compensé à due concurrence par un accroissement des recettes.

La seconde famille de ressources correspond à la redevance d'assainissement ainsi qu'à la participation au raccordement à l'égout qui est versée pour les communes ayant délégué au SIARCE la responsabilité de l'assainissement, l'ensemble représentant environ 20% des recettes encaissées. Ceci ne concerne qu'une partie, encore restreinte, des communes adhérentes, ce qui explique que ces recettes demeurent trop modérées et ne concourent pas véritablement à la qualité de l'amortissement des travaux constants de mise aux normes qui sont réalisés.

La redevance d'assainissement est perçue auprès des habitants des communes ayant transféré au SIARCE la compétence assainissement, dans le cadre de la facture d'eau potable et en fonction des volumes d'eau consommés. La participation pour raccordement à l'égout est due par le bénéficiaire d'un permis de construire pour les communes ayant transféré au syndicat la compétence assainissement.

La troisième source de financement, encore anecdotique, provient des recettes issues de l'action de la régie RACINE qui, en répondant à des appels d'offre extérieurs au territoire du SIARCE concernant des maîtrises d'œuvres ou des maîtrises d'ouvrage déléguées, voire des travaux d'études, draine une centaine de milliers d'euros chaque année, loin des besoins budgétaires du syndicat. D'ailleurs, conscients de la nécessité d'accroître les recettes tirées de cette activité pour compenser les fléchissements de subventions, les responsables du SIARCE ont décidé de donner un nouvel élan à la régie RACINE qui voyait son plan de charge faiblir progressivement.

Cette grande fragilité financière est le principal ferment d'inquiétude au sein du SIARCE, et il impacte l'ensemble de ses activités qui, souvent ambitieuses, s'avèrent aussi parfois coûteuses. Aussi, pour tenter d'y répondre, une solution a été imaginée qui s'insère dans le projet d'EPTB. Cela consisterait à donner au SIARCE le droit de lever directement l'impôt, afin de s'assurer de pouvoir faire face à ses besoins propres sans dépendre d'investisseurs extérieurs ou de clients des régies. Cette fiscalité propre serait directement liée naturellement au statut juridique de l'EPTB et à ses compétences, en toute logique avec la supracommunalité évoquée supra.

En ce qui concerne l'observation propre du SIARCE au travers de la batterie d'indicateurs retenue et appliquée, force est de constater que le niveau de performance de l'entité est élevé et que les défaillances pouvant être relevées sont identifiées et font l'objet d'engagements déjà décidés et parfois partiellement mis en œuvre pour y mettre un terme. Le syndicat est donc engagé dans une logique de perfectionnement continu, d'autant plus notable que cela se fait avec des moyens de fonctionnement dont le coût est maîtrisé et demeure modeste à bien des égards.

La seule critique, relative, qui pourrait être marquée dans ce domaine concerne le recours aux énergies renouvelables qui n'est sans doute pas assez intégré aux réflexions. En effet, si la valorisation des rejets après dépollution est prise en compte,

il est regrettable que les mécanismes des ouvrages hydrauliques gérés par le SIARCE ne fassent pas davantage appel à la source d'énergie, même partielle, résidant dans le débit de l'Essonne. De même, une réflexion sur l'éolien pourrait être conduite pour aider à compenser le coût énergétique de certains ouvrages, des machines de format réduit étant maintenant proposées sur le marché. Le même manque pourrait être déploré concernant l'énergie solaire, des panneaux pouvant être installés sur les bureaux ou au niveau des ouvrages. Il est entendu que la question de leur rentabilité restera posée et qu'elle sera certainement peu attractive, voire répulsive à court terme. Mais il y a là un champ de réflexion à moyen et long terme qui n'a sans doute pas été aussi exploré qu'il aurait mérité de l'être.

Globalement, le SIARCE occupe une place éminente dans la politique de développement durable en Essonne, dimension qui est extrêmement présente dans l'ensemble de son action, de ses décisions et de ses projets, et dont chacun des cadres est totalement pénétré.

Avis émis par le comité de notation d'*ARCET Notation* **-AVIS N° 07-005-**

Objet : Évaluation/notation du SIARCE

Séance du : 5 avril 2007

Participants : Monsieur Édouard LACROIX, Préfet (h.) de région, Président, monsieur Patrice JUILLET de SAINT-LAGER, Ingénieur général (h.) du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, monsieur Jean-Pierre GALAUP, ancien Directeur Général d'établissement bancaire, Monsieur Bernard DREYFUS, Professeur au Conservatoire National des Arts et métiers;
Monsieur Jean ROUAUD, écrivain, prix Goncourt étant absent.

Le comité scientifique de notation,

Sur le rapport de Monsieur Hervé BOULMIER, consultant en développement durable des organisations et des territoires, en charge de l'évaluation et notation du SIARCE,

Après débat entre ses membres, en présence de Monsieur Roland BRANQUART, associé gérant d'*Arcet Notation*, de Monsieur Michel VITAL-AËT, directeur de mission et de Mademoiselle Chloé LEDOUX, consultante,

Emet l'avis suivant :

- 1- Se félicite du contenu global de l'analyse effectuée par les consultants d'*Arcet Notation* à la demande du SIARCE, et constate qu'elle s'avère pertinente puisqu'elle permet de disposer d'un diagnostic fiable des politiques publiques conduites par le syndicat ;
- 2- Demande toutefois à ses rédacteurs d'apporter dans l'introduction au rapport des éléments précis sur les compétences exercées par le syndicat. La mention exhaustive de celles-ci permet en effet au lecteur une meilleure compréhension du champ de l'évaluation. Il conviendra par ailleurs de fournir, en annexe au document, une carte du périmètre d'action du SIARCE ;
- 3- Invite les consultants en charge de la mission à dépasser la stricte analyse environnementale pour la situer dans une démarche globale de développement durable, celle-ci étant insuffisamment perceptible en l'état actuel de présentation de l'évaluation. Ils devront en particulier compléter leur analyse auprès des dirigeants du SIARCE

à l'effet d'évaluer l'impact économique et social des politiques publiques menées par le syndicat, notamment :

- en mesurant les effets produits au plan économique par les actions environnementales du SIARCE touchant à la maîtrise de la ressource en eau (réutilisation à des fins agricoles et/ou industrielles des eaux recyclées par exemple),
 - en évaluant les emplois directs et indirects générés par l'activité du SIARCE sur le territoire qu'il recouvre, et en particulier ceux visant des publics « sensibles » (chômeurs de longue durée, jeunes, etc.),
 - en analysant l'impact social des politiques publiques conduites par le syndicat.
- 4- Demande aux consultants de faire une plus large place dans le pré rapport à la vision et à l'appréciation que portent les partenaires institutionnels du SIARCE sur l'action de celui-ci et sur les relations nouées avec eux. Il invite pour ce faire l'équipe d'évaluation à solliciter de nouveaux entretiens ;
- 5- Rappelle sa demande de production, dès que les bases de données d'**Arcet Notation** le permettront, des statistiques et graphiques permettant de comparer les données chiffrées issues de l'application des indicateurs quantitatifs aux résultats produits par l'application de ceux-ci à des entités publiques comparables ; invite d'ores et déjà les consultants à intégrer au rapport des éléments chiffrés de comparaison pour une dizaine d'indicateurs ;
- 6- Sous les réserves et observations précitées, le comité émet un avis favorable à la délivrance de la note A, qu'il souhaite assortir d'une appréciation de la capacité d'évolution de la structure à moyen terme de niveau +.
- Le comité note en effet le degré élevé de sophistication des outils mis au point par le SIARCE (Sémaphore, Signe, etc.), les objectifs ambitieux en cours d'identification pour les 5 années à venir, la forte capacité d'innovation dans la définition ou l'adaptation des politiques publiques du syndicat. Il constate cependant les fragilités potentielles de la structure liées notamment aux incertitudes portant d'une part sur le remplacement du directeur général après le départ en retraite de celui-ci dont le rôle au sein du syndicat est prépondérant et d'autre part sur le futur président du SIARCE auquel il reviendra de fixer les orientations générales à l'horizon 2015. Par référence à celles-ci, il a estimé ne pas devoir assortir la notation d'un niveau ++.

AXES DE RECOMMANDATION

INTRODUCTION

Le haut niveau de compétence et d'efficience du SIARCE ne prête pas beaucoup à critique, et il apparaît que la plupart des points de faiblesse qui ont été relevés font déjà l'objet de réflexions assez avancées, voire d'initiatives destinées à transcrire dans les faits les progrès sensibles pouvant être attendus d'un tel syndicat.

Il n'en demeure pas moins que certains éléments méritent d'être particulièrement soulignés, car il serait opportun de leur accorder une attention plus vive que celle leur étant aujourd'hui réservée. S'ils n'apparaissent pas fondamentaux, ils possèdent une résonance qui pourrait améliorer encore le positionnement du SIARCE dans le champ du développement durable et conforter l'image du syndicat.

AIR ET BRUIT

Ce secteur apparaît clairement comme l'un de ceux où des progrès notables pourraient être réalisés. L'analyse réalisée a montré que le suivi des émanations de gaz et d'odeurs faisait l'objet d'un traitement à la source prenant la forme de recherche systématique de dysfonctionnements pouvant être la cause de fermentation et de dégagement d'odeurs nauséabondes. Mais la politique d'observation en aval et de constatation des éventuels difficultés manque de structuration.

Il semblerait donc opportun de mettre en place une procédure normée de dépistage des émanations d'odeurs suspectes par mise en place d'un réseau de capteurs en divers points stratégiques et utilisés selon un mode opératoire de fonctionnement et d'exploitation des informations calqué sur la philosophie de SEMAFORE. Cette procédure serait partagée dans sa mise en œuvre avec le fermier chargé de la gestion de l'usine de dépollution, pour que des analyses scientifiquement exploitables puissent être réalisées.

BIODIVERSITE ET PATRIMOINE

Dans ce domaine, peu de points de critique sont apparus et l'action du SIARCE est globalement positive. Un léger regret provient cependant de la gestion des abords des cours d'eau, qui ne sont pas apparus être valorisés comme ils pourraient l'être. Hormis le fait que le syndicat ne dispose pas d'une politique foncière, les efforts entrepris pour aménager les rives en liaison avec les communes et les autres pouvoirs publics concernés semblent être un peu timorés, et le SIARCE pourrait opportunément profiter des bonnes relations entretenues avec les associations de pêche ou d'autres usagers de l'Essonne pour accroître son poids dans ce domaine.

En effet, la programmation de cinq kilomètres de liaisons douces et d'aires aménagées en sept ans, au regard de la longueur de berge sur laquelle le SIARCE intervient soit pour le compte des communes soit pour celui de l'ASA, paraît un peu timoré.

Le syndicat a vocation à prendre toute sa place dans la politique d'aménagement du territoire ainsi que de valoriser la rivière et ses affluents. A ce titre, il pourrait aisément inscrire son rôle de manière plus marquante dans la conception ou la révision de documents d'urbanisme.

De plus, le SIARCE remplit un rôle éducatif conséquent par l'organisation de classes d'eau qui permettent aux scolaires de mieux connaître la rivière et ses richesses. Un rapprochement avec l'Education Nationale et l'Inspection académique pourrait être envisagé afin que le SIARCE soit intégré au circuit éducatif, lui donnant ainsi le surcroît de représentativité nécessaire à une promotion plus aisée d'une politique d'accessibilité des berges.

DECHETS ET PROPRETE

La qualité, louable, de l'action du SIARCE dans cette partie de son action publique laisse apparemment peu de place à des recommandations, de quelque nature qu'elles soient.

Toutefois, certaines interrogations perdurent qui méritent d'être soulevées. En effet, lorsque le SIARCE procède au faucardage des lits de rivière, l'élimination des déchets verts pourrait se faire selon un principe de valorisation par fermentation et transformation en compost ou par dégagement de biogaz.

Par ailleurs, le système de réutilisation des boues par épandage est actuellement efficient en raison de la qualité chimique de celles-ci. Néanmoins, dans la mesure où la demande agricole peut varier et devenir inférieure à l'offre, pour diverses raisons tenant à cette même qualité du produit ou simplement aux besoins par l'effet de réduction des surfaces cultivées, des modes alternatifs de valorisation n'ont pas fait l'objet d'une étude construite.

Un certain nombre d'observations ont été réalisées par d'autres syndicats de gestion de l'assainissement en région Ile-de-France. Elles ont démontré un étiolement progressif des besoins en boues, et l'extension régulière des zones urbanisées et des réalisations d'infrastructures d'aménagement du territoire y tient une responsabilité non négligeable. Il serait donc opportun de se pencher sur des débouchés autres qui, un jour, pourraient se révéler nécessaires ou simplement rentables. Tel est le cas par exemple de la polymérisation pour réaliser des éléments de sous-couche de voirie, ou bien pour fabrication de matières isolantes après vitrification. Une partie des boues pourrait d'ailleurs être utilisée pour fournir par brûlage l'énergie calorifique nécessaire au fonctionnement des fours.

EAU

La gestion de l'eau est, avec l'assainissement, la grande compétence exercée par le SIARCE, et il y a peu de critique à émettre sur l'action conduite. D'ailleurs, la décision de scinder les deux responsabilités dans l'organisation structurelle du syndicat marque bien toute l'attention qui est portée à ce secteur. Là encore, le SIARCE se montre très efficace, tant sur les actions conduites que sur celles qui, étant apparues comme nécessaires ou opportunes, ont été décidées et initiées au

cours d'un passé récent. Une nouvelle analyse se révélera sans doute utile dans deux ans pour juger de la qualité de réalisation, mais les projets conduits à ce jour et ceux qui sont déjà aboutis laissent à penser que l'efficacité ne sera pas amoindrie, bien au contraire.

Toutefois, la banque de données dévolue à l'étude du prix de vente de l'eau et à son coût de revient réel paraît sensiblement améliorable, principalement dans l'exploitation des informations collectées, pour contribuer davantage à la poursuite d'une politique pointue de connaissance de l'eau. La prise en compte de ces informations en valeur absolue d'une part, mais aussi en valeur comparative dans le cadre du bassin versant ainsi que dans celui de l'Agence de l'Eau Seine Normandie permettrait de renforcer la position du SIARCE comme acteur local prédominant dans le domaine de la gestion de cet élément naturel. Elle lui ouvrirait aussi des perspectives supplémentaires dans une optique de recherche et d'évaluation des connaissances et des politiques qui, indirectement, accroîtrait son audience dans la défense de projets novateurs dont il est déjà porteur.

D'autre part, nous avons noté que le SIARCE a prévu d'augmenter sensiblement la capacité de la station d'épuration à l'occasion des travaux de rénovation et de mise aux normes qui viennent d'être présentés au public. Toutefois, le syndicat n'a pas caché son désir de voir raccorder à son usine de dépollution les réseaux communaux aujourd'hui particuliers et orientés vers des petites stations d'épuration dont le fonctionnement inégal n'est pas sans conséquences sur les biotopes environnants. Cela engendrera des charges de plus en plus élevées auquel il paraît délicat de répondre sans la réalisation de nouveaux travaux, non obstat des analyses d'augmentation de charges déjà intégrées dans les études du projet de rénovation de la station d'épuration. Dans ce domaine, la prospective paraît limitée à un terme assez proche et une grande attention devra s'avérer nécessaire dans l'observation des variations des besoins, liés à des modifications des paysages démographique et industriel.

ENERGIES RENOUVELABLES ET NON RENOUVELABLES

Cette famille d'indicateurs a permis de mettre en lumière une certaine faiblesse en ce qui concerne la gestion des énergies renouvelables et non renouvelables. S'il est indéniable que des efforts ont été consentis pour limiter les consommations d'énergie non renouvelable et présenter un bilan carbone dont les résultats sont meilleurs, des manques ont été relevés.

Une gestion améliorée de la flotte automobile et des dépenses de chauffage et de lumière est utile, mais il est regrettable que le recours à des énergies renouvelables n'ait pas fait l'objet d'une attention plus soutenue. C'est ainsi que les ouvrages hydrauliques, dont le SIARCE est propriétaire des mécanismes, pourraient davantage utiliser le débit de la rivière pour produire une énergie qui, s'il est possible qu'elle ne suffise pas à l'autosuffisance des installations, pourrait sensiblement contribuer à la couverture d'une part significative des besoins.

Par ailleurs, une partie du parc automobile aurait pu faire appel à l'énergie électrique. Certes, la volonté de la direction a été de rationaliser ce parc en recourant à des modèles de véhicules identiques afin d'en standardiser l'entretien. Toutefois, les distances à parcourir n'étant pas insurmontables, une partie aurait pu être réservée à des voitures propres, en recherchant des accords financiers avec EDF. Cette option a déjà été mise en place dans certaines collectivités et pourrait s'avérer pertinente à l'échelle du syndicat.

Il en est de même du recours à l'énergie solaire, voire éolienne, qui semblent être assez étrangères aux grands projets d'équipement et n'ont pas à ce jour été au centre de réflexions détaillées et poussées.

La volonté du SIARCE d'adopter un visage exemplaire au titre du développement durable souffre à cet égard d'un tropisme trop marqué en direction de son objet essentiel, l'eau, au détriment d'autres composantes qui ne devraient pas être négligées ou, pour le moins, sous évaluées.

GOUVERNANCE

Dans ce secteur d'analyse, le SIARCE se heurte souvent à des difficultés causées par son image de grande qualité et l'activité de "sa matière grise". Le nombre et l'objet des projets conduits ou proposés fait que les partenaires et interlocuteurs du syndicat, pour des raisons qui leur sont souvent propre et tiennent à leur nature ou leurs compétences particulières, n'ont pas un temps de réponse, voire parfois une volonté de réponse, susceptible de correspondre aux besoins exprimés.

En revanche, cinq points de carence ont été relevés qui méritent d'être évoqués.

En premier lieu, l'implication du SIARCE dans la politique de coopération décentralisée demeure anecdotique alors même que l'expérience et la compétence du syndicat pourraient opportunément servir davantage des pays en voie de

développement ou émergents pour lesquels la gestion de la ressource hydrique et l'assainissement sont des questions prédominantes. La participation financière est trop faible pour accorder au SIARCE un satisfecit en ce domaine et un engagement plus déterminé pourrait être opéré.

Le second point méritant d'être abordé concerne la politique d'achats éthiques. Il est apparu que des initiatives ponctuelles étaient prises en ce domaine mais que le SIARCE ne disposait d'aucune charte ou d'aucun code interne structuré permettant de mettre en œuvre une action concertée et organisée. L'instauration d'un tel document serait sans doute un progrès appréciable à réaliser.

Le troisième point suscitant débat porte sur l'intégration de critères de développement durable dans les appels d'offre et l'analyse des candidatures reçues. Le Code des marchés publics du 1er août 2006 offre expressément cette opportunité et elle n'a pas à ce jour été formellement transcrite dans les procédures. Un effort sensible pourrait être réalisé en ce sens.

Une quatrième question concerne le contrôle de gestion du SIARCE, notamment pour les actions autres que la gestion financière ou des ressources humaines. Ce contrôle et cette évaluation interne sont actuellement réalisés à l'occasion des réunions de direction générale et résident principalement dans un suivi régulier. Il serait sans doute de bon aloi de prévoir et mettre en place des procédures formalisées et standardisées de contrôle et d'observation qui rendraient plus efficiente l'analyse des politiques publiques mises en œuvre.

Le cinquième point découle directement du précédent et porte sur une politique morcelée de tableaux de bords et d'outils de suivi. Là aussi des initiatives nombreuses sont prises, mais elles répondent davantage à l'expression de besoins internes des services qu'à une volonté marquée et codifiée de circulation transversale de l'information. Venant en soutien à un véritable contrôle de gestion, cette mise en place de tableaux de bords et d'outils de suivi contribuerait aussi à faciliter la détermination d'une programmation de politique d'investissement qui, si elle dépend directement des flux de subventions obtenus, permettrait probablement de rationaliser la projection dans le futur et d'opérer des choix d'orientation dans la diversification nécessaire des sources de recettes.

RELATIONS AVEC LES CITOYENS, LA SOCIÉTÉ CIVILE ET LES PARTENAIRES DE L'ACTION PUBLIQUE

Ce secteur a montré que le SIARCE y était présent et que son positionnement, autant que ses actions, correspondaient à la fois aux moyens et à l'objet même du syndicat. Naturellement, des perfectionnements ponctuels pourraient être souhaités, essentiellement dans la qualité des prestations fournies, mais les relations publiques et l'information tant des usagers et administrés des communes adhérentes que des autres acteurs de la gestion de l'eau sont présentées comme satisfaisantes.

C'est ainsi que les entretiens réalisés ont démontré que l'information est distillée en quantité non négligeable à l'occasion de conversations téléphoniques. En effet, beaucoup d'habitants et d'usagers n'hésitent pas à téléphoner au SIARCE pour obtenir des informations qui, parfois, sont sans rapport direct avec les attributions ou les compétences du syndicat.

Ce simple fait indique que l'image du SIARCE auprès du public, pour favorable qu'elle soit, est imprécise et que l'établissement public aurait sans doute intérêt à mieux se faire connaître au moyen d'une communication directe. Bien orientée et suffisamment précise, celle-ci permettrait à chacun de mieux cerner les questions qui peuvent être posées au syndicat et celles qui sont davantage du ressort du maire et des services municipaux.

D'autre part, il a été observé que le site Internet, jouissant par ailleurs d'un taux de consultation satisfaisant, ne disposait pas de "FAQ" (Foire aux Questions). La mise en place d'une telle page, qu'il est facile d'alimenter dans la mesure où, à partir d'un certain moment, les interrogations sont redondantes ou récurrentes, engendrerait sans doute une réduction des sollicitations téléphoniques directes.

En outre, le site Internet dispose d'un espace accessible aux seuls élus et agents du SIARCE, dont les connexions sont imputées dans les chiffres statistiques au même titre que les visiteurs, gonflant ainsi automatiquement et mécaniquement les résultats enregistrés. Il serait donc pertinent de mettre en place un véritable réseau intranet digne de ce nom afin d'obtenir des mesures plus fiables.

CONCLUSION

Les prescriptions émises concernant le SIARCE ont montré que le syndicat n'était pas absolument exempt de quelques observations critiques, mais celles-ci demeurent objectivement marginales au regard de la qualité de la politique de développement durable mise en œuvre dans cette structure.

Le SIARCE a encore une marge de progression pour ambitionner de se positionner en véritable structure de référence dans le domaine du développement durable, même s'il peut sans excès de prétention se targuer de disposer d'un bilan environnemental que bien des établissements publics de coopération intercommunale pourraient lui envier.

La réalisation des progrès supplémentaires attendus du SIARCE ne manquera certainement pas de générer d'autres sources d'interrogations et d'améliorations potentielles...

ANNEXE

STATUTS DU SIARCE

STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET DE RESTAURATION DE COURS D'EAU

SYNDICAT MIXTE A LA CARTE

Les statuts du SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration de Cours d'Eau), constitué par arrêté préfectoral du 6 Mars 1958 modifié par arrêtés successifs en date des 2 juin 1993, 9 novembre 1993, 18 mars 1994, 29 août 1994, 10 novembre 1994, 7 mai 1996, 24 janvier 2001 et 28 décembre 2004 sont rédigés comme suit.

ARTICLE 1er - COMPOSITION DU SYNDICAT :

Le Syndicat mixte est composé des Communes et établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- AUVERNAUX
- GIRONVILLE SUR ESSONNE
- BALLANCOURT SUR ESSONNE
- GUIGNEVILLE SUR ESSONNE
- BAULNE
- ITTEVILLE
- BOIGNEVILLE
- LA FERTE ALAIS
- BOISSY LE CUTTE
- MAISSE
- BOUTIGNY SUR ESSONNE
- MENNECY
- BUNO BONNEVAUX
- ORMOY
- CERNY
- PRUNAY SUR ESSONNE
- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION-EVRY - SAINTRY
SUR SEINE - CENTRE ESSONNE
- SAINT GERMAIN LES CORBEIL
- CORBEIL-ESSONNES
- SAINT PIERRE DU PERRAY
- COURDIMANCHE SUR ESSONNE

- VAYRES SUR ESSONNE
- D'HUISON-LONGUEVILLE
- VERT LE GRAND
- ECHARCON
- VERT LE PETIT
- FONTENAY LE VICOMTE
- VILLABE

Sous réserve des dispositions particulières aux présents statuts, le Syndicat mixte à la carte est soumis aux dispositions des articles L 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et aux chapitres I et II du titre premier du Livre II de la cinquième partie du même code.

ARTICLE 2 - OBJET DU SYNDICAT

Le Syndicat mixte à la carte exerce, pour le compte des communes adhérentes et de la Communauté d'Agglomération Evry-Centre Essonne une compétence à caractère obligatoire et des compétences à caractère optionnel décrites ci-après.

2-1 - COMPETENCE A CARACTERE OBLIGATOIRE

Les communes adhèrent obligatoirement à la compétence relative à l'aménagement, à la gestion des eaux de la rivière Essonne et de ses affluents (hors Juine) sur le territoire du Syndicat, aux aménagements hydrauliques et à la réalisation de tous travaux et études nécessaires au bon fonctionnement des dits cours d'eaux.

La Communauté d'Agglomération Evry-Centre Essonne exerçant une compétence facultative rivière est substituée, conformément aux dispositions de l'article L 5216-7 du code général des collectivités territoriales, à la commune de Lisses au sein du Comité Syndical du SIARCE pour l'exercice de la compétence rivière.

2-2 - COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL

Les Communes adhérentes peuvent en outre opter pour une ou plusieurs des compétences à caractère optionnel suivantes :

1 - Traitement avec ou sans collecte des eaux usées arrivant aux dispositifs d'assainissement du SIARCE et réalisation de tous travaux et études nécessaires dans ce domaine.

2 - Collecte, évacuation et traitement des eaux pluviales arrivant dans le réseau intercommunal et réalisation de tous travaux et études nécessaires dans ce domaine.

3 - Distribution d'électricité - le Syndicat a pour objet :

- l'exercice des droits et prérogatives résultant, pour les collectivités locales, des textes législatifs et réglementaires relatifs à la distribution de l'énergie électrique.

- la réalisation, à la demande expresse des Collectivités ayant conféré cette compétence au Syndicat, des prestations de services et des travaux d'équipements collectifs d'infrastructures.

4 - Distribution de gaz - le Syndicat a pour objet :

- l'exercice des droits et prérogatives résultant, pour les collectivités locales, des textes législatifs et réglementaires relatifs à la distribution du gaz.

- la réalisation, à la demande expresse des Collectivités ayant conféré cette compétence au Syndicat, des prestations de services et des travaux d'équipements collectifs d'infrastructures.

5 - Assainissement non collectif : contrôle des systèmes d'assainissement non collectif sur le territoire de la collectivité, avec ou sans entretien, et réalisation de tous travaux et études nécessaires dans ce domaine.

2-3 - MISSIONS PONCTUELLES

Le SIARCE pourra réaliser, dans un cadre conventionnel et sur la demande des collectivités et établissement public de coopération intercommunale adhérents ou non adhérents, des missions de mandats de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'oeuvre ou d'assistance technique pour tous travaux ou études spécifiques relevant de leurs compétences dans les domaines suivants :

- environnement,
- urbanisme,
- voirie et réseaux,
- administration, budgets, finances.

ARTICLE 3 - SIEGE DU SYNDICAT

Le Syndicat a son siège au 37 Quai de l'Apport Paris à CORBEIL-ESSONNES (91100).

ARTICLE 4 - DUREE DU SYNDICAT

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 - TRANSFERT DES COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au Syndicat par les communes membres intéressées après délibération de leur Conseil Municipal ou de tout établissement public substitué à lui de plein droit.

Chaque commune déterminera librement son choix optionnel à partir de la liste des compétences définies à l'article 2-2 ci-dessus.

Le transfert prend effet au plus tôt deux mois après la date à laquelle la délibération du Conseil Municipal ou de tout établissement public substitué à lui de plein droit est devenue exécutoire sauf pour les communes déjà adhérentes, mentionnées à l'article 1er ci-dessus, qui devront simplement confirmer leur

option par délibération de leur Conseil Municipal ou de tout établissement public substitué à lui de plein droit.

La nouvelle répartition de la contribution des communes aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 11.

La délibération d'une commune portant transfert d'une compétence optionnelle au SIARCE est notifiée par le Maire au Président du Syndicat. Celui-ci en informe les Maires de toutes les communes membres.

Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

ARTICLE 6 - REPRISE DES COMPETENCES OPTIONNELLES TRANSFEREES

Une compétence optionnelle ne pourra pas être reprise par une commune au Syndicat tant que subsistera une dette de la commune concernée envers le Syndicat pour les emprunts contractés par lui dans l'exercice de la dite compétence.

La reprise prend effet, sous réserve que soit remplie la condition précisée à l'alinéa ci-dessus, au plus tôt trois mois après la date à laquelle la délibération du Conseil Municipal ou de tout établissement public substitué à lui de plein droit est devenue exécutoire.

Les équipements réalisés par le Syndicat, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la commune reprenant la compétence, deviennent la propriété de cette commune à la condition que ces équipements soient exclusivement destinés à ses habitants.

Dans le cas contraire, c'est à dire quand lesdits équipements ont un usage commun à plusieurs communes, ceux-ci demeurent la propriété du Syndicat.

La nouvelle répartition de la contribution des communes aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de la reprise est déterminée ainsi qu'il suit à l'article 11.

La reprise d'une compétence optionnelle n'affecte pas la répartition de la contribution des communes aux dépenses d'administration générale du Syndicat.

La délibération d'une commune portant reprise d'une compétence optionnelle au SIARCE est notifiée par le Maire au Président du Syndicat. Celui-ci en informe les Maires de toutes les communes membres.

Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par délibération du Comité Syndical.

ARTICLE 7 - COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le Syndicat mixte est administré par un Comité composé de deux délégués par commune élus par les Conseils Municipaux ou par les établissements publics substitués à eux de plein droit dans les conditions prévues par l'article L 5212-7 du code général des collectivités territoriales.

Pour l'exercice de la compétence rivière, la Communauté d'Agglomération Evry-Centre Essonne désignera deux délégués titulaires siégeant au Comité Syndical au lieu et place des délégués de la Commune de Lisses.

Pour l'exercice de la compétence rivière, la Communauté d'Agglomération Evry-Centre Essonne ainsi que chaque commune éliront en outre deux délégués

suppléants appelés à siéger au Comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

ARTICLE 8 - PRESIDENCE ET BUREAU SYNDICAL

Le Comité élit parmi ses membres un Bureau constitué du Président et d'un nombre de Vice-Présidents librement déterminé par l'Assemblée délibérante, conformément à l'article 5211-10, premier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 - PARTICIPATION AU VOTE

En application de l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires représentant un intérêt commun à toutes les communes y compris la Communauté d'Agglomération Evry-Centre Essonne représentant la Commune de Lisses.

Pour les compétences optionnelles, seuls les délégués des communes ayant opté pour leur transfert au Syndicat participeront au vote sur les dossiers soumis à délibération.

Les conditions de quorum sont celles s'appliquant à tous les membres du Syndicat même si certains d'entre eux ne sont pas appelés à prendre part au vote sur certaines affaires mises en délibération.

Les délibérations prises dans les conditions évoquées ci-dessus engagent le Syndicat tout entier et sont signées par tous les membres présents à la séance.

ARTICLE 10 - COMMISSIONS

Le Comité Syndical peut former des Commissions sur délibération du Comité Syndical chargées d'étudier et de préparer ses décisions pour chacune des compétences optionnelles prévues à l'article 2-2.

ARTICLE 11 - RESSOURCES DU SYNDICAT

11-1 - RESSOURCES PRINCIPALES DU SYNDICAT

Les principales ressources du Syndicat sont :

Pour le Budget Assainissement

- . la Redevance Intercommunale d'Assainissement,
- . des participations pour raccordements aux réseaux d'eaux usées,
- . des participations particulières des industriels pour leurs rejets dans le réseau d'eaux usées intercommunal,
- . les subventions, dotations et primes versées par l'Etat, la Région, le Département, l'Agence de l'Eau et autres,
- . les emprunts.

Pour le Budget Général

- . les contributions communales,
- . les subventions, dotations et primes versées par l'Etat, la Région, le Département, l'Agence de l'Eau et autres,
- . les emprunts.

. les participations particulières des industriels pour leurs rejets dans le réseau d'eaux pluviales intercommunal.

Pour les compétences gaz et électricité, le Comité Syndical pourra, par délibération, instaurer tout ou partie des recettes prévues par la réglementation en vigueur.

Pour le Budget Assainissement Non Collectif

. les participations pour le contrôle de la conception et de la bonne exécution des ouvrages,

. les redevances assainissement non collectif,

. les subventions, dotations et primes versées par l'Etat, la Région, le Département, l'Agence de l'Eau et autres,

. les emprunts.

11-2 CALCUL ET PERCEPTION DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES

Conformément à l'article 11.1, les communes et la Communauté d'Agglomération Evry-Centre Essonne représentant la Commune de Lisses participent obligatoirement aux dépenses afférentes à la compétence obligatoire définie à l'article 2-1 des présents statuts et aux dépenses d'administration générale du Syndicat.

Ces contributions et leur répartition sont fixées selon les conditions suivantes :

a) Dépenses d'administration générale

Part affectée au Budget Général définie par le Comité Syndical.

Dépenses de fonctionnement

Ces dépenses sont réparties entre toutes les communes adhérentes et la Communauté d'Agglomération Evry-Centre Essonne représentant la commune de Lisses en fonction de coefficients appliqués aux paramètres suivants :

. Population des communes situées sur la zone de collecte assainissement et sur le bassin versant de la rivière Essonne.

. Population se trouvant sur la zone de collecte assainissement et sur le bassin versant de la rivière Essonne.

. Population se trouvant sur la zone de collecte assainissement.

. Population des communes se trouvant sur le bassin versant de l'Essonne.

. Population totale.

Les coefficients appliqués à ces différents paramètres seront définis par délibération du Comité Syndical.

Dépenses d'investissement

Ces dépenses seront réparties au cas par cas, selon chaque opération, et après délibération particulière du Comité Syndical.

b) Dépenses relatives à l'activité rivière (compétence obligatoire)

Dépenses de fonctionnement

Ces dépenses sont réparties entre les toutes communes adhérentes et la Communauté d'Agglomération Evry-Centre Essonne représentant la Commune de Lisses en fonction de coefficients appliqués aux paramètres suivants :

. Population des communes situées sur la zone de collecte assainissement et sur le bassin versant de la rivière Essonne.

. Population se trouvant sur la zone de collecte assainissement et sur le bassin versant de la rivière Essonne.

. Population des communes se trouvant sur le bassin versant de l'Essonne.

. Population des communes se trouvant sur le bassin versant de l'Essonne et riveraines de l'Essonne.

. Nombre de mètres linéaires de berges.

. Population totale.

Les coefficients appliqués à ces différents paramètres seront définis par délibération du Comité Syndical.

Dépenses d'investissement

Ces dépenses seront réparties au cas par cas, selon chaque opération, et après délibération particulière du Comité Syndical.

c) Compétences optionnelles

Les communes ayant transféré une ou plusieurs des compétences optionnelles définies à l'article 2-2 des présents statuts participent obligatoirement aux dépenses correspondantes.

1 - Compétence assainissement eaux usées

Pour cette compétence, la totalité des charges du service est essentiellement répercutée sur la redevance d'assainissement intercommunale perçue sur les usagers des communes ayant opté pour ladite compétence.

2 - Compétence assainissement eaux pluviales

Dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement :

Ces dépenses seront réparties entre les communes concernées au prorata des volumes d'eaux transitant dans les collecteurs du Syndicat et provenant des bassins versants des dites communes.

3 - Compétence électricité

Dépenses de fonctionnement :

Ces dépenses seront réparties par délibération particulière du Comité Syndical.

Dépenses d'investissement :

Ces dépenses seront réparties au cas par cas, selon chaque opération, et après délibération particulière du Comité Syndical.

4 - Compétence gaz

Dépenses de fonctionnement :

Ces dépenses seront réparties par délibération particulière du Comité Syndical.

Dépenses d'investissement :

Ces dépenses seront réparties au cas par cas, selon chaque opération, et après délibération particulière du Comité Syndical.

5 - Compétence assainissement non collectif

Pour cette compétence, la totalité des charges du service est essentiellement répercutée sur les redevances d'assainissement non collectif perçues sur les usagers des collectivités ayant opté pour ladite compétence.

d) Dispositions diverses

Chaque commune ainsi que la Communauté d'Agglomération Evry-Centre Essonne pourra décider de faire verser sa contribution au SIARCE par un autre organisme,

sous réserve d'une convention tripartite entre elle, le Syndicat et l'organisme concerné.

Conformément à l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut décider de remplacer la contribution des communes ainsi que celle versée par la Communauté d'Agglomération Evry-Centre Essonne représentant la commune de Lisses par le produit des impôts mentionnés au a-1E de l'article L 2331-3 dudit Code sous réserve que les

Conseils Municipaux et le Comité Syndical de la Communauté d'Agglomération consultés dans les conditions définies par cet article ne s'y soient pas opposés.

Toute commune ainsi que la Communauté d'Agglomération Evry-Centre Essonne représentant la commune de Lisses dont la participation est budgétaire aura le loisir de fiscaliser sa contribution à tout moment sous réserve de formuler sa demande auprès du SIARCE avant le 30 novembre de l'année pour application l'année suivante.

Toute commune ainsi que la Communauté d'Agglomération Evry-Centre Essonne représentant la commune de Lisses dont la contribution est fiscalisée et qui souhaiterait revenir au paiement de sa participation sur son budget ne pourra le faire qu'à l'occasion du renouvellement de ses délégués au Syndicat dans le cadre de l'élection d'un nouveau Conseil Municipal ou de l'Assemblée délibérante de tout établissement public substitué à lui de plein droit. Elle devra en informer le Comité Syndical au plus tard le 30 novembre de l'année afin que les services fiscaux puissent être avisés dans les délais nécessaires.

Toute commune ainsi que la Communauté d'Agglomération Evry-Centre Essonne représentant la commune de Lisses qui n'honoreraient pas les titres émis par le SIARCE à son encontre, et non valablement contestés, dans un délai de deux mois à compter de la réception des dits titres devra supporter, après ce délai et sur la période de retard constaté, l'application de frais financiers sur les sommes non réglées, calculés sur la base du taux du contrat de crédit de trésorerie contracté par le Syndicat.

ARTICLE 12 - ADHESION A UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

La décision d'adhésion à un établissement public de coopération intercommunal est décidée par le Comité Syndical statuant à la majorité simple.

ARTICLE 13 - APPLICATION DES MODIFICATIONS

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils Municipaux ou de tous établissements publics substitués à eux de plein droit décidant de la modification des statuts du Syndicat.

Les dispositions des présents statuts ont abrogé celles des statuts constitutifs et des délibérations du Comité Syndical en ce qu'elles avaient de différent ou de contraire.

COMMENTAIRES EMIS PAR LE SIARCE

Le rapport provisoire a été, dans le respect des principes fixés par la Charte éthique d'ARCET Notation, transmis à l'autorité territoriale, celle-ci ayant la faculté de faire part de ses observations, avis et réactions au contenu dudit rapport dans un délai fixé à 10 jours.

On trouvera ci-après les commentaires écrits qui ont été formulés par les directions des finances et des ressources humaines d'une part, et par la direction des affaires juridiques d'autre part.

NOTA : Les commentaires de pure forme qui ont été émis par les responsables administratifs du SIARCE et qui tendaient à l'amélioration de la compréhension du texte ont été intégrés au corps du rapport. En revanche, ceux qui portent directement sur le contenu des observations réalisées par les consultants ainsi que sur leurs analyses sont présentées infra.

QUATRIEME FAMILLE D'INDICATEURS : L'EAU

Page 25, 4^{ème} paragraphe : Le SIARCE conteste que la compétence Rivière ait été rattachée structurellement à la direction de l'assainissement jusqu'en 2006, avant d'en être détachée à la suite du recrutement d'un directeur spécifiquement affecté à cette responsabilité.

CONCLUSION

Page 58, 2^{ème} paragraphe : Le SIARCE observe que les investissements lourds mentionnés concernent à la fois les compétences "Rivière" et " Assainissement. Il ajoute que « l'activité Rivière, en particulier, est confrontée à une dette jeune qui ne commencera à décroître sensiblement qu'après 2015. Concernant le financement des dépenses de structure, la répartition de la charge opérée ces dernières années entre la compétence assainissement, la compétence "Rivière" et les régies ne peut être poursuivie car elle représente mal la réalité des activités et fragilise le SIARCE. En effet, en cas de baisse de l'investissement, le remboursement des frais de structure par les régies ne pourrait être maintenu au niveau réalisé ces dernières années ».

Contestant que les arbitrages budgétaires rendus ont été plutôt favorables jusqu'à présent au poste "Assainissement", le SIARCE admet qu'un rééquilibrage s'est avéré indispensable « augmentant la part des frais de structure pris en charge par les participations des communes pour l'activité "Rivière" et diminuant la part des frais de structure remboursée par les régies. (...) Ce rééquilibrage devrait être progressivement poursuivi les années suivantes ».

Page 59, paragraphe 4 : Le SIARCE relève que le plan de charge de la régie RACINE ne marque pas une tendance à la décrue ces dernières années, contredisant ainsi les indications fournies aux consultants lors des entretiens.

COMMENTAIRE EMIS PAR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Après avoir pris connaissance du pré rapport d'évaluation et de notation, le Directeur Général observe avec satisfaction que la qualité de gestion et d'intervention du SIARCE est mise en valeur par le rapport et que la structure occupe dans le paysage institutionnel de la gestion de l'assainissement et dans celui de la gestion de rivière une place à la fois éminente et particulièrement remarquable.

Ce constat découle en grande partie de la gestion atypique qui a été mise en œuvre.

En effet, le SIARCE est une petite structure dont la forme institutionnelle (syndicat mixte fermé ne disposant pas de la capacité à lever l'impôt) constitue un handicap. Pour évoluer et remplir les missions qui lui sont dévolues, le SIARCE est par conséquent régulièrement confronté à un grand nombre de difficultés et d'obstacles, notamment en ce qui concerne son implication dans la gestion de la rivière.

Il n'existe probablement que peu d'équivalents en France d'une telle organisation produisant des résultats aussi reconnus par les acteurs de la politique de l'eau, et ce avec des moyens juridiques et financiers aussi minces.

Certes, en Essonne comme ailleurs, il existe nombre d'autres syndicats qui interviennent dans le même secteur, mais le niveau des contraintes subies par le SIARCE rend la réussite de ses politiques assez exemplaire et peu comparable.

Le Directeur Général remarque que le rapport souligne un certain nombre de faiblesses de sa structure sans pour autant qu'une place aussi conséquente y soit réservée aux succès obtenus, notamment en ce qui concerne les apports extrêmement positifs du travail réalisé par les équipes du SIARCE dans le cadre de l'élaboration du SDAGE.

Il souhaite par ailleurs insister sur la qualité particulière au plan de l'innovation technologique, juridique, partenariale, etc. des solutions apportées aux problèmes que le SIARCE a pour objet de résoudre.

Le Directeur Général tient à rappeler que le chemin parcouru par le SIARCE depuis dix ans est considérable.

Il convient selon lui de resituer les progrès accomplis dans le contexte d'évolution des structures du syndicat, qui n'était en 1992 aucunement profilé dans son organisation pour assumer les politiques publiques conçues et mises en œuvre depuis.

Cette évolution lui paraît exemplaire et des efforts phénoménaux ont été faits en interne pour atteindre un niveau de pertinence qu'il qualifie de « *miraculeux* », eu égard aux moyens inhérents à l'établissement public : aucune marge de progression d'une amplitude aussi considérable n'est observable dans ce domaine en France sur la période considérée dans un organisme de même nature selon lui.

En effet, rien ne prédispose les syndicats de rivière(s) à évoluer aussi favorablement.

Cela vient en partie de ce que ces structures ne font l'objet d'aucune mention législative particulière, ce qui lui semble profondément regrettable.

Les règles de l'intercommunalité sont particulièrement inadaptées à la gestion des bassins hydrographiques et des cours d'eau qui sont par nature éminemment supracommunaux.

Cette évolution est d'autant plus remarquable que l'Essonne est un milieu particulièrement fragile et délicat. L'action du SIARCE y est importante, notamment s'agissant de la préservation de la santé et la protection des personnes et des biens, éléments à ses yeux insuffisamment développés dans le rapport d'évaluation.

Le Directeur Général tenait à apporter ces précisions.

SOMMAIRE

OBSERVATIONS	- 2 -
Avertissement.....	- 3 -
Introduction	- 4 -
Observations méthodologiques.....	- 10 -
Première Famille d'Indicateurs : Air, bruit et changement climatique.....	- 12 -
Seconde Famille d'Indicateurs : Biodiversité et patrimoines protégés.....	- 17 -
Troisième Famille d'Indicateurs : Déchets et propreté.....	- 23 -
Quatrième Famille d'indicateurs : Eau	- 27 -
Cinquième Famille d'Indicateurs : Energies renouvelables et énergies non renouvelables.....	- 42 -
Sixième Famille d'Indicateurs : Gouvernance de l'entité	- 45 -
Septième Famille d'Indicateurs : Relations avec les citoyens, la société civile et les partenaires de l'action publique	- 53 -
Conclusion	- 59 -
Avis du Comité Scientifique de Notation	- 64 -
Axes de Recommandation	- 66 -
Annexes	- 75 -
Commentaires	- 83 -